



▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 14 OCTOBRE 2021

HALLE AUX TOILES

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 22 octobre 2021

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 8 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Alain BETHOULE qui a donné pouvoir à **Mme Anita PAILLOT**,
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à **M. Patrick JOUBERT**,
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**,
M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Sophie LEMEE**,
Mme Sylvaine MARIÉ qui a donné pouvoir à **M. Jean-Noël CORMIER**,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à **Mme Nasira ARCHEN**,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à **M. Guillaume HOFMANSKI**,
M. Eric MORIN qui a donné pouvoir à **M. Jean-Patrick LEROUX**,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à **Mme Stéphanie KOUKOUNGON**,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHET**,
M. André TROTTE qui a donné pouvoir à **Mme Pascale PATEL**,
M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à **Mme Fabienne MAUGER** jusqu'à la question n° 20211014-040,
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à **M. Jean-Marie LECLERCQ** à partir de la question n° 20211014-002,
Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à **Mme Fabienne CARELLE** à partir de la question n° 20211014-013,
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à **M. David LALLEMAND** à partir de la question n° 20211014-023,
Mme Nathalie RIPAU qui a donné pouvoir à **Mme Viviane FOUQUET** à partir de la question n° 20211014-024,
M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à **M. Armand KAYA** à partir de la question n° 20211014-030.

M. Francis AIVAR, **M. Daniel BERNARD**, **M. Joseph LAMBERT**, **M. Edgar MOULIN**, **Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN**, **Mme Martine VOLTIER**, excusés.

Monsieur Romain DUBOIS est nommé **secrétaire de séance**.

Les **procès-verbaux** des dernières réunions du **29 juin** et du **30 septembre 2021** sont adoptés à l'unanimité.

DÉCISIONS

* **Décisions DFB/DECCUA2021-17, DFB/DECCUA2021-18, DFB/DECCUA2021-25, DFB/DECCUA2021-26, DFB/DECCUA2021-27, DFB/DECCUA2021-28, DFB/DECCUA2021-29, DFB/DECCUA2021-30, DFB/DECCUA2021-31, DFB/DECCUA2021-32 et DFB/DECCUA2021-35** - Ces décisions ayant pour objet de modifier les fonds de caisse et les produits des encaissements des sous régies de recettes des médiathèques de Perseigne, Courteille, Champfleur, Écouves, Pacé, Valframbert, St Denis Sur Sarthon, Villeneuve en Perseigne et St Germain du Corbéis.

* **Décision DFB/DECCUA2021-22** - Cette décision concerne une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la médiathèque Aveline à Alençon.

* **Décision DFB/DECCUA2021-23** - Cette décision concerne une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine de Normandie dans le cadre des travaux sur les boiseries de la Chapelle de la médiathèque Aveline à Alençon.

* **Décision DFB/DECCUA2021-24** - Cette décision concerne une autorisation d'ester en justice donnant mandat au cabinet SELARL JURIADIS pour défendre les intérêts de la CUA devant le tribunal administratif dans la procédure qui l'oppose à la SARL La Cave Aux Bœufs pour l'annulation du Permis de Construire n° 06100120A0051 du 03/03/2021.

* **Décision DFB/DECCUA2021-33** - Cette décision concerne le lancement d'une procédure concurrentielle concernant la maintenance des appareils d'essuyage des mains.

* **Décision DFB/DECCUA2021-34** - Cette décision concerne la création de la Régie de recettes et d'avances pour Anova.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20211014-001

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2020, tel que proposé.

N° 20211014-002

COMMUNAUTE URBAINE

CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE (CSI) - 2021-2026

La Ville d'Alençon, ville-centre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), est confrontée à des problématiques d'insécurité du quotidien, telles que les trafics de stupéfiants, les rodéos urbains, les dégradations, ou encore les occupations illicites des espaces publics et des halls d'immeubles ainsi que toutes activités constitutives de trouble à la tranquillité et à l'ordre public. Elle rencontre également des épisodes sporadiques de violences urbaines ainsi que des phénomènes de radicalisation et de repli communautaire.

Ces atteintes à la tranquillité publique et au vivre-ensemble suscitent l'exaspération légitime des habitants et justifient une action énergique des pouvoirs publics pour prévenir et endiguer ces phénomènes.

À ce titre, le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) constitue un nouvel outil dont le but est de permettre de concrétiser à un niveau stratégique le partenariat et l'engagement entre l'État et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous.

À travers le Contrat de Sécurité Intégrée proposé, le Préfet, représentant de l'État dans le département, en charge de l'ordre public et de la politique de lutte contre la délinquance, et le Maire d'Alençon, doté du pouvoir de police générale, ainsi que le Président de la Communauté Urbaine, compétent pour animer la politique de prévention de la délinquance sur son territoire, entendent répondre aux attentes de la population alençonnaise dans le cadre d'un partenariat de sécurité renouvelé.

Les engagements réciproques qui figurent dans ce contrat permettent de mobiliser l'ensemble des administrations placées sous leur autorité autour d'objectifs prioritaires communs, visant la résolution concrète des problématiques rencontrées.

Conformément aux principes de la police de sécurité du quotidien, ces engagements portent notamment sur l'intensification des échanges d'information et la mise en place de méthodes de travail innovantes visant la résolution collective des situations individuelles, dans le cadre d'un partenariat élargi avec les bailleurs sociaux, les services en charge de la politique de la ville, de l'Éducation Nationale, mais également des commerçants, des associations et des habitants.

La CUA prendra appui sur le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et les groupes de travail thématiques (suivi de la jeunesse, tranquillité publique), en lien avec Madame la Préfète.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un Contrat de Sécurité Intégrée avec la Préfecture de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-003

COMMUNAUTE URBAINE

VIDÉOPROTECTION INTERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME SUR LE PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) DE PERSEIGNE

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a construit un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA), 130 avenue Rhin et Danube à Alençon, en vue d'accueillir différents professionnels de santé.

Afin d'assurer la sécurité du bâtiment, victime de plusieurs dégradations lors des travaux de construction, ainsi que des professionnels et des patients présents sur le site, la CUA souhaite équiper ce lieu de caméras de vidéo-protection.

Les 8 caméras sont positionnées sur les différentes façades du bâtiment afin de filmer l'ensemble des entrées.

L'utilisation de ces caméras se fera conformément aux dispositions prévues par le Code de la sécurité intérieure.

Les images ne seront pas visionnées en direct mais enregistrées et conservées 30 jours pour être consultées, en cas d'incident, par les personnes habilitées ainsi que par les forces de l'ordre.

Les usagers seront informés de la présence de caméras par voie d'affichage.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection de 8 caméras sur le PSLA de Perseigne, sis 130 avenue Rhin et Danube à Alençon, afin d'en sécuriser l'accès et d'assurer la sécurité des professionnels de santé et de leurs patients,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Orne :
 - l'autorisation pour la mise en œuvre de ce dispositif,
 - une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-004

FINANCES

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - ANNÉE 2021

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc « Établissements Publics de Coopération Intercommunale-Communes » consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2021, la Communauté urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 536 601 € contre 1 553 225 € en 2020.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

1. répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
2. répartition secondaire entre les communes membres.

Trois modes de répartition sont offerts aux collectivités :

- répartition de droit commun,
- répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers,
- répartition dérogatoire libre.

Depuis l'instauration du FPIC, le Conseil de la Communauté urbaine d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe de la répartition dérogatoire libre. Ce mode de répartition a ainsi permis, dès 2013, de définir des critères de répartition valorisant le linéaire de voirie de chaque commune, ainsi que son potentiel fiscal.

Pour mémoire, la répartition libre doit être adoptée selon les deux modalités suivantes :

- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CUA pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le détail de la répartition pour les communes serait donc le suivant :

Communes	Répartition 2020	Proposition de répartition 2021
Alençon	88 584	88 584
Cerisé	2 949	2 949
Ciral	10 099	10 099
Colombiers	4 388	4 388
Condé/Sarthe	12 530	12 530
Cuissai	4 348	4 348
Damigny	13 548	13 548
La Ferrière Bochard	8 148	8 148
Gandelain	9 122	9 122
Hesloup	9 129	9 129
La Lacelle	6 696	6 696
Larré	4 760	4 760
L'Orée d'Ecouves	15 253	15 253
Lonrai	8 192	8 192
Menil Erreux	5 278	5 278
Mieuxcé	8 391	8 391

Pacé	6 067	6 067
Ecouves	21 753	21 753
La Roche Mabilley	3 837	3 837
Saint Cénéry Le Géréi	1 256	1 256
Saint Denis Sur Sarthon	12 408	12 408
Saint Ellier les Bois	6 219	6 219
Saint Germain du Corbéis	16 110	16 110
Saint Nicolas des Bois	3 724	3 724
Semallé	6 077	6 077
Valframbert	11 436	11 436
Arçonay	10 628	10 628
Champfleur	10 207	10 207
Chenay	2 727	2 727
Villeneuve en Perseigne	30 830	30 830
Saint Patern-Le Chevain	12 956	12 956
TOTAL	367 650	367 650

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « libre », tel que présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-005

FINANCES

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT À LA FIBRE SUR LA PARTIE SARTHOISE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHENAY

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibérations du 24 mars 2016 et du 18 octobre 2018, a décidé d'accompagner la montée en débit des sous-répartiteurs et de financer le reste à charge pour le raccordement à la fibre pour certaines communes ornaïses et sarthoises dont notamment les communes de Villeneuve en Perseigne et Chenay concernées par ce type de déploiement.

La Communauté urbaine d'Alençon a participé, par le biais d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune de Villeneuve en Perseigne pour l'installation de la fibre optique par ligne déployée.

Aussi, la commune de Chenay sollicite la CUA afin qu'elle puisse lui apporter également, au même titre, une participation financière à hauteur de 50 % du reste à charge de la dépense réalisée auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, soit 8 000 €, correspondant à l'installation de la fibre pour 32 prises.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTe** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 8 000 € à la commune de Chenay, représentant 50 % du reste à charge de cette dépense, au titre de la participation de la Communauté urbaine d'Alençon à la montée en débit par ligne déployée sur la commune de Chenay,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 204 810 2041 412 au cours de l'exercice 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2021

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2021, il a été demandé de constater l'effacement de dettes notamment suite à des clôtures pour insuffisance d'actif, pour des titres portant sur des loyers d'un atelier rue de Verdun à Alençon, créance validée par un jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 14 décembre 2020.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rajouter à la liste des titres énoncés dans cette délibération le titre n° 2020-100012 d'un montant de 1 045,50 € afin d'être conforme au montant total des créances éteintes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de cette dette pour un montant de 1 045,50 € suite à des clôtures pour insuffisance d'actif,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01.1 6542.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - CRÉANCES ÉTEINTES N° 2 - ANNÉE 2021

Suite à des procédures de rétablissement personnel, il est demandé au Conseil de Communauté de constater l'effacement des créances suivantes :

- Créance validée par la Commission de surendettement, en date du 30 mars 2021, pour les titres :
 - 2019-3844 d'un montant de 78,40 €,
 - 2020-248 d'un montant de 20,61 €,
 - 2020-257 d'un montant de 74,48 €,
 - 2020-1079 d'un montant de 94,57 €,
 - 2020-1332 d'un montant de 64 €,
 - 2020-2261 d'un montant de 58,58 €,
 - 2020-2369 d'un montant de 79,12 €,
 - 2020-2638 d'un montant de 18,44 €,
 - 2020-2926 d'un montant de 37,30 €,
 - 2021-594 d'un montant de 13,14 €,
 - 2021-633 d'un montant de 63,27 €,
 - 2021-672 d'un montant de 55,31 €,
 - 2021-684 d'un montant de 63,27 €qui portent sur des impayés de crèches pour un montant total de 720,49 €,

- Créance validée par la Commission de surendettement, en date du 18 février 2020, pour les titres :
 - 2018-465 d'un montant de 148,35 €,
 - 2018-1158 d'un montant de 148,35 €,
 - 2018-1461 d'un montant de 129 €,
 - 2018-1644 d'un montant de 163 €,
 - 2018-2059 d'un montant de 65,20 €,
 - 2018-2268 d'un montant de 123,88 €,
 - 2018-2588 d'un montant de 119,70 €,
 - 2018-2954 d'un montant de 166,25 €,
 - 2018-3254 d'un montant de 166,25 €,
 - 2019-120 d'un montant de 126,35 €,
 - 2019-342 d'un montant de 159,60 €,
 - 2019-703 d'un montant de 172,90 €qui portent sur des impayés de repas à domicile pour un montant total de 1 688,83 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant total de 720,49 € d'une part, et de 1 688,83 € d'autre part, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel suite à des procédures de surendettement,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01.1 6542.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-008

FINANCES

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'AMICALE DU PERSONNEL - ANNÉE 2021

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 décembre 2020, a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement pour l'année 2021.

Dans ce cadre, il a été attribué une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'un montant de 16 070 € représentant 50 % du montant annuel attribué habituellement.

Il est proposé de verser à l'association une subvention complémentaire du même montant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'un montant de 16 070 € au titre du 2^{ème} semestre 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 020 6574.5 du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-009

FINANCES

ASSOCIATION "FERME EN FÊTE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

L'association « Ferme en fête » organise tous les ans le salon « Tous paysans ». En raison de la crise sanitaire, l'édition 2020 a été annulée. Aussi, l'édition 2021 se tiendra à Alençon les 13 et 14 novembre 2021.

Pour réaliser son évènement annuel, l'association souhaite être accompagnée. Elle sollicite donc une participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon pour une aide à la location d'Anova dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

À ce titre pour l'année 2021, il est proposé de soutenir l'association « Ferme en fête » à hauteur de 15 280 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Jean-Patrick LEROUX ne prend part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Éric MORIN) :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention sur projet d'un montant de 15 280 € à l'association « Ferme en fête » pour l'organisation du Salon « Tous Paysans » au titre de l'année 2021,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'ordre déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de la prochaine Décision Modificative à la ligne budgétaire 65 025 6574.58,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-010

FINANCES

RECAPITALISATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'ALENÇON

Créée en 2015, par la volonté de ses deux actionnaires que sont la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Société Publique Locale (SPL) a pour objet d'assurer la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Depuis son origine, les deux actionnaires ont pu, dans le cadre de leurs compétences respectives, confier à la SPL un volume conséquent d'opérations ou d'actions d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L1300-1 du Code de l'Urbanisme. Ce plan d'affaires, qui devait initialement se dérouler sur une durée de 4 exercices, sera finalement exécuté sur une période de 6 à 7 exercices.

Ainsi, et tel que cela a déjà pu être évoqué lors du Conseil d'Administration de la SPL du 3 septembre 2020, et lors des deux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des 12 et 16 octobre 2020, la SPL a pu constater une diminution de moitié de son capital social au 31 décembre 2020.

En effet, à cette date, les capitaux propres de la société s'élevaient à 52 725,94 €, alors que le capital initial était de 225 000 €, ceci s'expliquant par cet allongement de la période d'exécution du plan d'affaires qui a eu pour effet d'augmenter les charges fixes de la société de 115 000 € environ par an.

Une recapitalisation de la SPL d'Alençon s'avère donc aujourd'hui nécessaire afin de lui permettre de mener à son terme le programme d'actions non achevé à ce jour, soit jusqu'en 2023. A ce terme, il appartiendra à ses deux actionnaires de décider du devenir de celle-ci.

Il est donc proposé de recapitaliser la société à hauteur de 240 000 €, soit un montant de 60 000 € pour la CUA qui est actionnaire à hauteur de 25 %. Cette augmentation de capital serait libérée à hauteur de 25 000 € sur fin 2021, le solde sera appelé dans un délai maximum de 2 ans. En parallèle, la rémunération de la prestation de management de la SHEMA qui contractuellement, s'élève à 85 000 € par an sera revue à 25 000 € en 2022 et à 10 000 € en 2023, ceci afin de rester en cohérence avec le volume d'opérations restant à finaliser.

Si la société devait être dissoute à cette date, les collectivités récupéreraient les fonds de l'augmentation de capital.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Anne-Sophie LEMÉE Messieurs Joaquim PUEYO, Denis LAUNAY, Gérard LURÇON, Romain BOTHET, Ahamada DIBO, Armand KAYA, Ludovic ASSIER et Thierry MATHIEU ne prennent part ni au débat ni au vote) :

➤ **VALIDE :**

- l'augmentation de capital de 240 000 €, dont 60 000 € à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,
- la libération de 100 000 € sur 2021, dont 25 000 € à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 26 01 261.0 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 14H-40 %	01/12/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	28/06/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % - 4,55 4H33mn	01/11/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 70 %-24H30	01/11/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2021
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 21 H-60%	01/11/2021
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 21 H-60%	01/11/2021
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE-SPECIALITE COR	TNC 11H	01/11/2021
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE-SPECIALITE COR	TNC 11H	01/11/2021
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/08/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/08/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 60%-21 H-	01/11/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 80%-28H	01/11/2021
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 36 % - 12H36MN	01/07/2021
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/11/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23H27 67,81 %	01/09/2021
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2021
0	1	AGENT SOCIAL	TNC 28H	01/09/2021
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE-PERCUSSIONS	TNC 10H	01/11/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ATTACHÉ	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021

- des modifications de postes suivantes suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	INGENIEUR	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT SOCIAL	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT D'ANIMATION	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2020

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant à la fois le contexte sanitaire et les projets en cours au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est nécessaire de renforcer l'équipe de manière temporaire.

Aussi, il est donc demandé le recrutement d'une personne ayant un profil administratif à temps complet sur le grade de rédacteur pour une durée maximale d'une année.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le recrutement de ce personnel,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

ACCUEIL DE STAGIAIRES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PARKAFUN

Le parc de jeux itinérant indoor PARKAFUN s'installera au Parc des expositions ANOVA du 27 au 31 octobre 2021.

Afin d'assurer l'accueil et la gestion du public lors de cette opération, il est proposé de conventionner avec le Lycée Maréchal LECLERC et des étudiants en cursus Terminal, Première BAC PRO animation et BAC PRO métiers de l'accueil.

À ce titre, 25 stagiaires pourraient intervenir dans ce cadre.

Une convention de stage individuelle avec chaque étudiant sera formalisée avec le lycée Maréchal LECLERC tenant compte d'un montant horaire de gratification de stage de 3,90 € par heure (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

Considérant qu'il peut être fait appel à des stagiaires en application des articles L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'accueil de ces stagiaires,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-015

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR NORMANDIE ROTO IMPRESSION

L'entreprise NORMANDIE ROTO IMPRESSION, spécialisée dans l'impression de livres, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de l'extension de son site de production situé dans la zone industrielle de Monperthuis à Lonrai.

L'entreprise doit répondre rapidement à la demande croissante du marché en réalisant une extension de plus de 1600 m² de ses locaux. Elle emploie actuellement 120 salariés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) et prévoit le recrutement de minimum 12 personnes en CDI Équivalent Temps Plein sur 3 ans.

Le montant des dépenses éligible au dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise s'élève à 830 000 € HT ne représentant que la partie immobilière du projet sans tenir compte de l'investissement productif.

En tant qu'entreprise appartenant à un groupe, la réglementation applicable est le règlement « de minimis » (une réglementation européenne instaurant un plafond de 200 000 € d'aide par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux).

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 150 000 € en cofinancement avec la Région Normandie, dans le cadre de la convention d'autorisation complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise. La Communauté urbaine d'Alençon interviendra à hauteur de 55 % du montant de la subvention, soit 82 500 €, et la Région à hauteur de 45 % du montant de la subvention, soit 67 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 82 500 € à la SAS NORMANDIE ROTO IMPRESSION,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 204 90 20422.2 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCONOMIE

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2021, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une consultation des Maires des communes limitrophes à Alençon, des représentants de Chambres Consulaires, des représentants du personnel ainsi que des associations intéressées et commerçants, a été réalisée par courrier du 10 septembre 2021.

Il a été proposé, de façon concertée, d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- le 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 28 août 2022 (1^{er} dimanche avant la rentrée scolaire),
- le 27 novembre 2022 (Black Friday),
- le 4 décembre 2022,
- le 11 décembre 2022,
- le 18 décembre 2022.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 16 janvier 2022,
- le 13 mars 2022,
- le 12 juin 2022,
- le 18 septembre 2022,
- le 16 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **ÉMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq pour l'année 2022,
- **ACCEPTE** les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022, selon la liste proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants ainsi que L153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de publicité et l'élaboration du Règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, et la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2021 adaptant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2021 actant du débat sur les orientations du Projet,

La concertation a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- information en continue depuis la décision d'élaboration jusqu'au bilan de la concertation sur le site internet de la CUA,
- un article d'information dans le magazine « CUA Le Mag » diffusé dans toutes les communes,
- depuis février 2019, des registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la CUA pour recueillir les observations de toute personne intéressée,
- organisation de deux réunions publiques en mai 2021 présentant le projet et ensuite permettant d'échanger sur celui-ci.

La mise en œuvre de la concertation du public par :

- une information continue permettant à la population de s'approprier la démarche, les notions et les objectifs du projet,
- différents supports d'information et d'expression,

a permis de recueillir les observations et remarques sur le projet.

Les remarques du public, les courriers ou courriels, reçus en commune (dans les registres de concertation) ou au siège de la CUA, ou lors des réunions publiques (17 participants inscrits), à la date d'envoi de la convocation du Conseil de Communauté, portent sur les thématiques suivantes :

- assouplissement du règlement pour un rapprochement avec les règles nationales, qui a notamment permis l'implantation de dispositions de formats standards et uniformisés plus importants tant en taille qu'en densité,
- ajustement du zonage, pour intégrer les principaux axes d'entrée de ville dans la zone la plus permissive en terme de densité et de grands formats, mais aussi pour rendre plus lisible (délimitation précise du secteur patrimonial).

Au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être conclu que le projet a pu être débattu tout au long de son élaboration et que les enjeux, les objectifs et les orientations réglementaires ont soulevé des observations et des demandes d'assouplissement des dispositions réglementaires de la part des professionnels de la publicité. Les remarques ainsi que les réponses ayant été apportées sont précisées dans le rapport dressant le bilan de la concertation et ne donnent pas lieu à modification du projet.

Considérant le rapport dressant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **TIRE** le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans chaque mairie des communes de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine,
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-018

URBANISME

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - ARRÊT PROJET

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1, L581-14 et suivants ainsi que R581-1, R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, ainsi que L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de publicité et l'élaboration du Règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) et précisant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2021 actant du débat sur les orientations du Projet,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire n° 2 « Aménagement du territoire » du 25 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est le document de planification locale de l'affichage publicitaire sur le territoire communautaire. Il constitue un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers, les professionnels de l'affichage. Ce document permet de protéger le cadre de vie et les paysages, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

La Communauté urbaine d'Alençon dispose actuellement d'un Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté par le Préfet le 28 juillet 1999, qui s'applique sur dix communes (Alençon, Arçonnay, Cerisé, Condé sur Sarthe, Damigny, Le Chevain, Pacé, Saint Germain du Corbéis, Saint Paterne, Valframbert). Les dispositions de ce document sont valables jusqu'au 14 juillet 2022, elles deviendront caduques ensuite, en l'absence de révision du RLP existant et d'une adoption du RLPi avant cette échéance.

C'est pourquoi, cette élaboration doit permettre de proposer un document pour les 31 communes du territoire, d'harmoniser les règles par rapport aux enjeux locaux et mettre à jour le document au regard des règles nationales.

Actuellement, les communes non couvertes par le RLP sont soumises au règlement national de publicité défini par le Code de l'Environnement. L'élaboration d'un RLPi permettra d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives notamment en apportant, grâce au zonage du RLPi et des règles associées, une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager.

1. Bilan de la concertation avec les partenaires et la collaboration avec les communes

Dès l'engagement de l'élaboration du RLPi, les modalités de collaboration avec les partenaires et les communes ont été définies par délibération du 13 décembre 2018.

L'association des communes, des institutions et des acteurs locaux a reposé sur plusieurs échelles d'échanges.

Afin de construire et de consolider un projet partagé, au-delà des instances existantes, des comités de pilotage réunissant les élus communautaires (commission communautaire « Aménagement du territoire ») et des comités techniques réunissant les partenaires et les institutions ont été organisés.

Dans le cadre de la première étape de diagnostic et de définition des enjeux, la Communauté Urbaine a décidé de mener un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires et les acteurs locaux en organisant des comités techniques et comités de pilotage.

Lors des comités techniques, les Unions Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Orne et de la Sarthe, le Parc Naturel Régional Normandie Maine, les Chambres de Commerce et d'Industrie ainsi que les Chambres des Métiers et de l'Artisanat ont également été associés avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été invitées aux Comités techniques (4 réunions) ainsi que lors d'une réunion d'examen conjoint du projet.

Le Vice-président délégué à la planification ainsi que six élus communautaires ont été désignés pour composer le comité technique. En comité de pilotage, les membres de la commission communautaire « Aménagement du territoire » représentant l'ensemble des communes du territoire, ont pu échanger sur le projet.

2. Les grandes orientations du projet

Rappel des grands objectifs poursuivis :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- favoriser l'attractivité,
- assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques.

Afin de répondre à ces objectifs, 11 orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2021.

Dans ce contexte, le règlement vient restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie à la circulation afin de renforcer la sécurité routière et préserver la qualité des paysages et des entrées de ville.

Le zonage et dispositions réglementaires reposent sur quatre zones de publicité et deux zones d'enseignes :

- Les quatre zones de publicité :

La zone de publicité n° 0 (notée ZP0) couvre le périmètre envisagé pour le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Alençon ainsi que les périmètres des abords des monuments historiques situés en agglomération à Alençon, Cerisé, Colombiers, Lonrai, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon et Saint-Germain-du-Corbéis et Saint Paterne – Le Chevain. Il s'agit de secteurs avec des protections particulières compte tenu de leur caractère patrimonial historique, architectural et esthétique.

La zone de publicité n° 1 (notée ZP1) couvre les différentes centralités du territoire intercommunal hors Alençon (centres-villes et centres-bourgs) ou des pôles urbains secondaires soit des secteurs principalement résidentiels.

Il s'agit de secteurs où très peu de publicités et pré-enseignes conformes aux règles nationales ont été observées lors des investigations de terrain où il convient de tenir compte de la mixité des fonctions entre habitations et activités économiques de proximité. Il y a donc un fort enjeu de préservation du cadre de vie des habitants dans cette zone tout en permettant une communication économique minimale.

La zone de publicité n° 2 (notée ZP2) couvre la centralité urbaine de la commune centre de la Communauté Urbaine, Alençon, à l'exception des secteurs dévolus aux activités économiques de grande ampleur.

Cette zone est distinguée de la précédente car Alençon est la seule commune disposant de plus de 10 000 habitants dans son agglomération et est donc soumise à des règles nationales plus permises que les autres communes membres de l'intercommunalité. Par ailleurs, eu égard au poids économique et démographique d'Alençon, le diagnostic territorial de la publicité extérieure a pu y révéler une pression publicitaire non négligeable. Pour autant, cette zone, comme la ZP1, concentre surtout des habitations et des activités et services de proximité. Il y a donc un fort enjeu de rééquilibrage de la pression publicitaire par rapport à la protection du cadre de vie des usagers dans cette zone.

La zone de publicité n° 3 (notée ZP3) couvre les secteurs dévolus aux activités économiques de grande ampleur situés sur la Ville d'Alençon.

Il s'agit de secteurs localisés en entrées de ville et d'agglomération qui concentrent une part importante des publicités et des pré-enseignes du territoire intercommunal en particulier en raison de cette situation avantageuse. Il y a donc un fort enjeu d'amélioration des paysages dans cette zone.

Le reste du territoire, non couvert par l'une de ces 4 zones, correspond aux zones non agglomérées, dont le Code de l'Environnement à l'article L581-7 interdit strictement la publicité et les pré-enseignes.

- Les deux zones d'enseigne :

La zone d'enseigne n° 1 (notée ZE1) est formée des zones agglomérées de centralité regroupant les commerces et services communément retrouvés dans les coeurs de ville et autres pôles urbains hors des zones d'activités économiques spécifiques.

La zone d'enseigne n° 2 (notée ZE2) couvre les zones d'activités économiques structurantes à l'échelle de l'intercommunalité où on retrouve notamment des établissements économiques spacieux et/ou non localisables dans des secteurs d'habitat.

Pour chacune de ces zones, le règlement décrit les dispositions applicables.

Vu le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de RLPI soumis à arrêt peut être consulté par les membres du Conseil Communautaire :

- au service Planification prospective de la Communauté urbaine d'Alençon, annexe de la Rotonde,
- sur le site internet avec le code d'accès sécurisé et confidentiel destiné aux membres du Conseil de Communauté, envoyé avec la convocation et le présent rapport et ses annexes,

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **ARRÊTE** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté,
- **PRÉCISE** que :
 - le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal sera communiqué pour avis, conformément aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du Code de l'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés,
 - à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites de l'Orne et de la Sarthe (CDNPS),
 - la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne, accompagnée du projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-019

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - BILAN DE LA CONCERTATION - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2021

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-3, L153-8, R153-1, R153-12,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021 prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), déterminant les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune de Saint Paterne - Le Chevain, et fixant, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2021 tirant le bilan de la concertation prenant acte qu'aucune observation n'avait été émise à la date d'envoi de la convocation alors que le cahier des avis du public mis à disposition en mairie de Saint Paterne - Le Chevain comporte des remarques, il convient de débattre de ces observations avant de tirer le bilan de la concertation.

Le registre comprend une unique intervention portant sur plusieurs questions soulevées par une personne sur l'intérêt et l'impact de l'installation de panneaux photovoltaïques :

- l'intérêt d'un projet de centrale photovoltaïque consommant 11 hectares de foncier à vocation agricole,
- l'impact du projet sur les éléments naturels arborés ou boisés présents sur le secteur et le regret de sacrifier la végétation en place depuis des décennies,
- concevoir éventuellement que l'installation de ces installations d'énergies renouvelables puissent être réalisées en toiture sur des bâtiments ou équipements,
- l'absence de recul suffisant concernant le recyclage des matériaux comprenant différents composants,
- les nuisances sur l'environnement dans le cas où ces installations généreraient des ondes électromagnétiques,
- souhait d'une réflexion d'ensemble et globale préalablement et par anticipation à la fin de vie de ces panneaux.

L'ensemble de ces questions relève du débat quant à l'intérêt et les éventuels impacts ou nuisances induits par les projets de centrale photovoltaïque dont les réponses peuvent être apportées dans le cadre des études techniques et environnementales produites en fonction de la spécificité du site et du projet et des procédures liées à ces projets.

Les dispositions du PLUi favorisent les installations d'énergies renouvelables en toiture sur des bâtiments et ne permettent la création de centrales photovoltaïques ou dispositifs d'énergies renouvelables que sur les sites pollués ou ne pouvant être affectés à un usage agricole (sites pollués ou d'anciennes carrières) afin de préserver le foncier économique agricole.

La Communauté urbaine d'Alençon a fixé dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Énergie Territoire et de la stratégie énergies renouvelables des objectifs de production d'énergie solaire sur le territoire.

Il est précisé que la présente révision allégée du PLUi porte sur l'adaptation du règlement, qui admet les projets d'énergie renouvelable, en proposant la réduction de la règle de retrait de part et d'autre de l'autoroute 28, afin de favoriser les installations d'intérêt public en lien avec le potentiel du site. La zone concernée par la présente révision allégée du PLUi porte sur 6 hectares, actuellement en friche correspondant à une ancienne briqueterie.

La réduction de la marge de recul par rapport à l'autoroute 28 vise à optimiser ce site au regard des potentiels identifiés avec la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation répondant aux enjeux de sécurité, de nuisances, de la qualité de l'architecture, des paysages et de l'urbanisme. Pour autant, l'installation d'une centrale photovoltaïque sera étudiée et autorisée au regard des études techniques et environnementales correspondantes au projet et au site et soumise à l'accord des instances compétentes. Le présent projet fera l'objet d'un avis des personnes publiques associées dont l'État et de l'Autorité environnementale.

Au vu des observations émises dans le cadre de la concertation, il peut être conclu que le projet a permis au public de débattre sur le projet.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **TIRE** le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

➤ **PRÉCISE** que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération du 29 juin 2021,
- la présente délibération :
 - conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint Patern - Le Chevain et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-020

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - ARRÊT PROJET - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2021

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R153-3 et R153-12,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021 prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), déterminant les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune de Saint Patern - Le Chevain, et fixant, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2021 annulée et remplacée par la délibération du 14 octobre 2021, tirant le bilan de la concertation relative à la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que la délibération qui arrête le projet de révision de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée,

Considérant que la délibération du Conseil de Communauté tirant le bilan de concertation a été annulée et remplacée par la délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021, bien que le projet n'est pas été modifié, il convient de procéder à un nouvel arrêt du projet,

Considérant que le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté,

➤ **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2021 arrêtant le projet,

➤ **PRÉCISE** que :

- le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées,
 - à la commune de Saint Paterne - Le Chevain,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande,
- la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et en mairie de Saint Paterne - Le Chevain conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne, accompagnée du projet arrêté de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-021

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA FRESNAYE SUR CHEDOUET - AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) EN CHARGE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu les articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 décidant la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 1^{er} juin 2021,

Vu le courrier du Préfet de la Sarthe du 26 juillet 2021 sollicitant l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), au titre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), sur la dérogation à la constructibilité limitée pour le territoire non couvert par un SCoT applicable,

Dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} Juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Ces dispositions déterminent la règle dite de la constructibilité limitée.

Une dérogation à cette constructibilité limitée peut être accordée par l'autorité administrative compétente de l'État si l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Cette dérogation ne peut être accordée qu'après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public compétent en matière de SCoT.

La CUA a été saisie le 26 juillet 2021 pour émettre un avis à la demande de dérogation à la constructibilité limitée en tant qu'EPCI compétent en matière de SCoT. Elle disposait d'un délai de deux mois soit jusqu'au 26 septembre. En l'absence de conseil communautaire dans le délai imparti, bien que l'avis soit réputé favorable, il est toutefois proposé au conseil de se prononcer sur cette demande.

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Fresnaye sur Chédouet mis en œuvre par la CUA fixe des orientations et des objectifs :

- de maîtrise de la consommation foncière au regard des besoins estimés de développement économique,
 - d'armature urbaine et de mixité fonctionnelle des espaces,
 - de stratégie économique renforçant l'armature du territoire, en favorisant l'armature des parcs économiques d'échelle communautaire et les parcs de proximité,
 - de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - de préservation des réservoirs et des continuités écologiques,
- en cohérence avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT adopté le 18 Décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la constructibilité limitée pour le projet d'ouverture à l'urbanisation en vue de l'extension de la zone d'activités de La Fresnaye sur Chédouet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"ESPACE TEST AGRICOLE" - PRÉSENTATION D'UN PROJET À SAINT NICOLAS DES BOIS ET ADOPTION DE SON PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC RHIZOME

I-Contexte

Pour répondre à la demande de la restauration collective, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a lancé en 2018 un appel à projet pour faciliter l'installation de maraîchers. La CUA a identifié des fonciers disponibles et propose un accompagnement technique, administratif et social via un prestataire (la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Rhizome) à condition que les producteurs écoulent une partie de leur production auprès de la restauration scolaire. Depuis le début de cette démarche, deux exploitants ont été installés et un troisième est en cours. Mais l'accès au foncier et l'achat de matériel restent d'importants freins pour la création de ces activités. Aujourd'hui, un propriétaire propose de mettre à disposition une parcelle agricole pour créer un espace test d'activité maraîchère. Afin de permettre à ce projet de voir le jour, la CUA propose de déposer une demande de financement LEADER (80 %) et de contribuer à hauteur de 20 % à l'achat de matériel nécessaire à l'exploitation de la parcelle.

II – État d'avancement et planning prévisionnel

Une personne se porte actuellement acquéreur d'une parcelle à Saint-Nicolas-des-Bois pour un projet de transformation alimentaire. L'ancienne fromagerie du lieu-dit « Les Noës » sera transformée en laboratoire conserverie pour que les producteurs bio locaux puissent la louer et valoriser leurs productions via la création de conserves. De plus, des restaurants, traiteurs associatifs locaux pourraient y préparer une partie de leurs plats. Pour compléter le carnet de commandes de cette conserverie et dynamiser le tissu bio du secteur, l'idée est d'installer un maraîcher sur site.

Dans ce cadre, la personne qui souhaite acheter à Saint Nicolas des Bois a contacté la CUA et a proposé de mettre une parcelle à disposition d'un exploitant. Par son travail historique sur l'accompagnement et l'installation, la CUA propose d'installer des maraîchers pour tester leur activité avec un accompagnement de Rhizome. Pour ce faire, il est indispensable d'équiper la parcelle de serres maraîchères et d'un système d'irrigation.

L'action de la CUA comprend 2 niveaux :

- le financement du matériel mis à disposition de la CAE Rhizome sous la forme d'une convention, sous réserve de l'achat par l'acquéreur de la parcelle et sous réserve de mise à disposition de la parcelle à la CAE Rhizome, ainsi que l'assurance du dit matériel pour une durée de 5 ans,
- l'accompagnement à l'installation (via le marché avec Rhizome qui est en cours) sous réserve de la diversité des débouchés incluant la restauration collective.

Ce partenariat sera formalisé dans le cadre d'une convention de mise à disposition de la parcelle par l'acquéreur et du matériel par la CUA à Rhizome. Elle sera valable pour une durée de 5 années, durée après laquelle le matériel pourra être revendu aux maraîchers en test, à Rhizome ou au propriétaire de la parcelle.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- automne 2021 :
 - acquisition de la parcelle par l'acquéreur,
 - dépôt d'une demande de subvention LEADER pour les serres et l'irrigation,
 - lancement d'un marché public d'achat et d'installation des serres et de l'irrigation,
- hiver 2021 :
 - notification du marché public au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021,
- printemps 2022 :
 - achat du matériel,
 - installation de la serre et de l'irrigation,
 - relance de l'appel à projet (diffusion via les partenaires et auprès des formations agricoles) pour recruter le futur maraîcher en test de son activité,
- été 2022 :
 - installation du 1^{er} exploitant de l'espace test.

III - Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement du projet « Espace Test Agricole » sur la parcelle de l'acquéreur en lien avec Rhizome est le suivant :

Charges		Recettes		
Nature des dépenses	Coût total TTC	Financement	Montant	Participation
Matériel et son installation	62 500 €	CUA	12 500 €	20 %
		LEADER (Fonds FEADER)	50 000 €	80 %
Total coût du projet	62 500€	Total	62 500 €	

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier présentera une demande de financement LEADER auprès du GAL du Pays d'Alençon dans le cadre de son programme européen LEADER.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - le plan de financement du projet, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
 - une convention de mise à disposition du matériel à Rhizome,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-023

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR CANDIDATER À L'APPEL À PROJET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) ET L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

I-Contexte

Dans le cadre de France Relance, l'État lance en 2021 un nouvel appel à projets pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur des territoires. Cet appel à projets permet de soutenir l'émergence de Projet Alimentaire Territorial (PAT) fédérateurs et exemplaires. Ces projets de territoire impliquent un diagnostic de territoire, ainsi qu'une concertation avec les acteurs locaux de la graine au compost pour déterminer, collectivement ensemble les pistes d'actions, et tendre vers une alimentation saine et locale.

Avec des priorités sur la restauration collective, la précarité et le gaspillage alimentaire, les candidats à cet appel à projets peuvent solliciter une aide auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) lorsqu'ils prennent en compte l'intégralité du système alimentaire local.

II – Candidature de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)

1. Rappel de l'historique de l'engagement et des actions menées par la CUA

L'alimentation durable constitue un axe fort pour la CUA car elle répond à des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de santé publique. Engagée dans ce sens depuis plus de 10 ans via son Agenda 21, la CUA a mis en place de nombreuses actions pour favoriser les circuits-courts : animations scolaires, formation des chefs, approvisionnement en circuits-courts pour la restauration collective (Délégation de Service Public), marchés de producteurs, installation de maraîchers, ...

Cet historique lui permet d'être reconnue par les acteurs du territoire en matière d'alimentation et d'avoir une vision globale des enjeux rencontrés localement. Plus ambitieuse encore, la CUA souhaite maintenant prendre en compte tout le système alimentaire de la graine au compost. L'objectif est de rendre le système alimentaire du territoire plus résilient et accessible à tous, à tous les niveaux et tous acteurs confondus.

En complémentarité et en parallèle de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), avec le soutien de la Ville d'Alençon, des communes de Menil-Erreux et de Gandelain, du Conseil Départemental de l'Orne, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne, du PNR Normandie Maine, de la CAE-Rhizome et du CCAS, il est proposé au Conseil Communautaire de candidater pour la phase d'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire de la CUA.

2. Objectifs de la mise en place d'un PAT sur la collectivité

Il aura pour objectif de :

- réaliser un diagnostic du système alimentaire du territoire dans sa globalité pour en percevoir les atouts et faiblesses, ainsi que les opportunités et menaces,
- poser collectivement les grandes lignes et défis majeurs auxquels la collectivité a et aura à faire face pour proposer des actions concrètes adaptées à court, moyen et long terme,
- concerter les habitants pour enclencher le changement de comportement et s'assurer d'une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux de l'alimentation, notamment chez les plus précaires,
- faciliter la mise en réseau entre les acteurs du territoire, faciliter la communication entre les différents maillons des filières locales,
- faciliter l'accès aux porteurs de projets du territoire à des financements nationaux via la reconnaissance des PAT,
- permettre aux productions locales (agricoles, industrielles, artisanales, ...) d'être mieux valorisées et plus consommées sur le territoire,
- remplir les objectifs nationaux en matière de produits de qualité dans la restauration scolaire,

Sous la présidence du Vice-président délégué, le projet sera piloté par les élus du Groupe Transitions et les Maires ou délégués des communes intéressées. Le Projet Alimentaire Territorial sera soumis au vote du Conseil Communautaire à l'automne 2023.

3. Plan de financement prévisionnel pour 2021-2023

Sont éligibles à l'appel à projet de la DRAAF l'ingénierie et les prestations concernant l'animation du PAT, les diagnostics, études thématiques, formations, actions de communication et de valorisation.

Le plan de financement estimatif de la phase d'émergence du Projet Alimentaire Territorial est le suivant :

Dépenses	Montants TTC	Financements	Montants
Frais de Personnel (cheffe de projet Alimentation Durable, ...)	49 910 €	DRAAF	100 000 €
Prestations & études	125 000 €	ADEME	50 000 €
Concertation spécifique à la restauration collective	10 000 €		
Concertation et expérimentation pour identifier les actions avec et pour les publics précaires	25 000 €	Communauté Urbaine d'Alençon	37 910 €
Concertation et enquêtes du PAT	30 000 €		
Étude de l'offre, la demande, des flux et de la logistique intégrant les bio déchets & concertation des acteurs	60 000 €		
Communication et valorisation	10 000 €		
Prestations (repas, déplacements, ...)	3 000 €		
TOTAL	187 910 €	TOTAL	187 910 €

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier présentera des demandes de subventions auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la candidature auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-024

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE ACCOMPAGNEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - PETIT TERTIAIRE - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NORMANDIE

I. Contexte

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée, dans le cadre de la stratégie « 100 % Énergies Renouvelables en 2040 » et de son Projet de Territoire, à réduire les consommations énergétiques du territoire. Pour concourir à ses ambitions, la collectivité a validé, par délibération n° 20210401-022 du 1^{er} avril 2021, le déploiement du dispositif Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) sur son territoire pour l'accompagnement des ménages (TECH) et du petit tertiaire privé (toutes structures privées, propriétaires ou locataires, d'un bâtiment ou partie de bâtiment à usage tertiaire ne rentrant pas dans le champ d'application du « dispositif Eco Énergie Tertiaire », soit les bâtiments dont la superficie est inférieure à 1000 m²).

II. Objectif et mise en œuvre

a. Objectif de la Communauté Urbaine d'Alençon

L'objectif de la CUA vise à accompagner 51 entreprises du petit tertiaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. L'accompagnement du petit tertiaire permet d'apporter des conseils en matière de rénovation énergétique du bâtiment et d'efficacité énergétique dans l'utilisation du bâtiment (ampoules basses consommations,...) et dans les process de l'entreprise (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique).

Les activités ciblées par le dispositif sont les suivantes :

- alimentaire : boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, traiteur, plats à emporter,
- mécanique : automobile, agricole, carrosserie,
- soins à la personne : esthétique, salon coiffure,
- travail en atelier : imprimerie, menuiserie, mécanique générale.

b. Mise en œuvre de la convention

Il est proposé de signer une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie pour la réalisation des actions d'informations de 1^{er} niveau (juridique, technique, financière et sociale) et de conseils personnalisés aux entreprises de la CUA, situées sur les communes de l'Orne, en matière de rénovation énergétique du bâtiment et de process. Le pilotage, la coordination et la communication seront coordonnés par la CUA.

L'objet de la convention est de fixer les conditions et modalités d'intervention et de financement du partenariat en vue du déploiement d'actions dans le cadre du SARE. Ces actions seront conformes aux engagements de la CUA établis avec la Région Normandie au titre du financement du SARE.

La signature de la convention est conditionnée au déploiement d'un service équivalent auprès des communes sarthoises du territoire.

c. Modalités financières

La contribution financière de la CUA s'élèverait à 22 662,50 € HT. Ce montant est supérieur au plan de financement validé par la Communauté urbaine d'Alençon en date du 29 juin 2021.

Pour mémoire, ce plan de financement était le suivant :

	CHARGES (HT)		PRODUITS (HT)
Marché « SARE : sensibilisation et accompagnement des ménages » (objectif : 150 ménages sur 2 ans 1/2)	275 370 €	CEE Région Normandie	122 666 €
		CEE Région Normandie pour les communes de la Sarthe	20 960 €
Accompagnement petit tertiaire privé (objectif : 51 entreprises sur 2 ans)	15 000 €	FEDER	76 716 €
Temps agents suivi	11 930 €	Région Pays de la Loire	16 897 €
Communication	20 000 €	Communauté Urbaine d'Alençon	85 061 €
TOTAL	322 300 €	TOTAL	322 300 €

Suite à cette évolution, le plan de financement se présente désormais comme suit :

	CHARGES (HT)		PRODUITS (HT)
Marché « SARE : sensibilisation et accompagnement des ménages » (objectif : 150 ménages sur 2 ans 1/2)	275 370 €	CEE Région Normandie	122 666 €
		CEE Région Normandie pour les communes de la Sarthe	20 960 €
Accompagnement petit tertiaire privé Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	22 662,50 €	FEDER	76 716 €
Accompagnement petit tertiaire privé entreprises sarthoises	4 267,50 €	Région Pays de la Loire	16 897 €
Communication	20 000 €	Communauté Urbaine d'Alençon	85 061 €
TOTAL	322 300 €	TOTAL	322 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention à passer entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et la Communauté urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée, sous réserve du déploiement d'un service équivalent sur l'ensemble du territoire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-025

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE ACCOMPAGNEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

I. Contexte

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée, dans le cadre de la stratégie « 100 % Énergies Renouvelables en 2040 » et de son Projet de Territoire, à réduire les consommations énergétiques du territoire. Pour concourir à ses ambitions, la CUA a validé, par délibération n° 20210401-022 du 1^{er} avril 2021, le déploiement du dispositif Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) sur son territoire.

Dans la continuité de sa plateforme territoriale de la rénovation énergétique Travaux Énergie Conseil Habitat (TECH), l'objectif de la collectivité est de massifier la rénovation énergétique par l'accompagnement de 150 ménages dans leurs projets sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023.

II. Convention cadre avec la Région Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire a souhaité amplifier son action en matière de rénovation énergétique en étant porteur associé du dispositif SARE auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et en apportant une subvention aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) engagés dans son déploiement.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les montants et conditions de financement de la subvention régionale pour le déploiement du SARE sur le territoire Sarthois de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le financement se décompose de la manière suivante :

- une part fixe calculée sur la base du nombre de logements (hors logement sociaux) des communes,
- une part variable :
 - selon le nombre d'actes de travaux réalisés,
 - un bonus selon le nombre de « passeport de la rénovation énergétique » réalisé correspondant à un audit énergétique.

Conformément au plan de financement validé par délibération en date du 29 juin 2021, la subvention de la Région Pays de la Loire s'élève à 16 897 €.

À travers cette convention, la Communauté urbaine d'Alençon s'engage à :

- accomplir ou faire accomplir les missions d'accompagnement des ménages en toute neutralité et objectivité,
- repérer et lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation pouvant être pratiquées dans le secteur de la rénovation énergétique,
- repérer et lutter contre le démarchage téléphonique et les appels frauduleux,
- assurer un suivi de l'activité avec les outils informatiques de l'ADEME.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention avec la Région Pays de la Loire, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-026

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTRAT "CHALEUR RENOUVELABLE THERMIQUE" AVEC L'ADEME - ETUDE DE PRÉFIGURATION DU CONTRAT

I. Contexte

Dans le cadre de l'élaboration et la validation de la stratégie « 100 % énergies renouvelables 2040 » par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2019, la collectivité s'est engagée à sensibiliser, accompagner les acteurs du territoire et mettre en œuvre d'ici 2040 des installations d'énergies renouvelables. La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étant le premier territoire qui a validé sa stratégie, à titre expérimental, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) Normandie lui a proposé un contrat d'objectifs « chaleur renouvelable thermique ».

II. Contrat « chaleur renouvelable »

Le contrat financier entre la CUA et l'ADEME, signé pour 3 ans, ne concerne que les énergies renouvelables thermiques (eau chaude et chaleur) des patrimoines de la CUA, de la Ville, d'autres partenaires publics ou privés. Il porte sur :

- les actions d'animation et de coordination,
- des études préalables d'investissement,
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- la gestion déléguée des contrats d'énergie renouvelable.

Il devra contribuer à l'installation, sur le territoire, d'au moins 10 projets de plusieurs types d'énergie renouvelable (2 % autre que bois-énergie).

Le contrat est composé de deux volets :

- pour l'animation et la coordination

L'ADEME versera une subvention à la CUA sous la forme d'une part fixe de 135 000 € maximum, et d'une part variable de 135 000 € maximum, versé sous réserve de l'atteinte d'au moins 60 % des objectifs (production MWh, nombre d'installations, nombre d'installations hors bois énergie).

- pour la faisabilité des projets

L'ADEME versera, par l'intermédiaire de la gestion déléguée à la CUA, aux porteurs de projet une subvention de 70 % maximum pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et une subvention pour la réalisation du projet sous forme de forfait (versement 80 % mise en service + 20 % production effective).

L'ADEME estime que le contrat sur le territoire de la CUA pourrait permettre, en 3 ans, la réalisation de 15 études et 29 installations, soit plus de 3 millions d'aides financières de l'ADEME aux porteurs de projet de la CUA.

III. Étude de préfiguration du contrat

En amont de la contractualisation avec l'ADEME, une étude de préfiguration est nécessaire pour déterminer les objectifs (nombre de projets, puissance, maturité...) et les modalités de gouvernance. Au regard des compétences nécessaires, la collectivité a fait le choix de la confier à un prestataire. Cette étude pourra être co-financée par l'ADEME à la hauteur de 70 %.

Cette prestation a donc fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. Il s'agit de passer un marché ordinaire en 4 phases avec une fin de mission prévue au maximum le 1^{er} avril 2022.

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier :

- signera le marché pluriannuel dont le montant est inférieur à 209 000 € HT,
- présentera une demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour la réalisation de cette étude.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la réalisation de l'étude de préfiguration du contrat « chaleur renouvelable thermique »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-027

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"ÉCONOMIE CIRCULAIRE" - VALIDATION DE LA STRATÉGIE - CANDIDATURE AU LABEL

I. Contexte

La notion d'économie circulaire a été introduite dans le droit français par la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTPCV) du 17 août 2015, qui vise à « dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ».

Déjà engagée dans l'économie circulaire (Écologie Industrielle et Territoriale, Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Territoire durable 2030, ...), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 11 juin 2020, a candidaté à l'accompagnement proposé par l'Agence de l'Environnement et de Maitrise de l'Énergie (ADEME) pour élaborer une stratégie d'Économie Circulaire.

Pour la collectivité, les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire, la mise en œuvre de cette stratégie contribuerait à :

- réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions de gaz à effet de serre (pour le process, le transport, l'élimination des déchets...),
- réduire la quantité de déchets et augmenter le volume de déchets valorisés,
- réduire les consommations et sécuriser l'approvisionnement des matières premières des entreprises (pour les produits finis, matière consommable...),
- maintenir ou créer l'opportunité d'emplois « nouveaux » (en développant de nouveaux produits ou services, en créant de nouveaux débouchés),

- accompagner les acteurs économiques afin qu'ils proposent une offre en adéquation avec la demande des habitants,
- communiquer auprès des entreprises, habitants, sur un territoire et une collectivité exemplaire (commande publique durable, offre supplémentaire d'accompagnement auprès des entreprises...).

II. Élaboration du scénario

1. État des lieux :

À proprement parlé, le diagnostic des flux du territoire n'a pas été réalisé. Il n'est pas apparu pertinent d'engager une étude potentiellement coûteuse, longue, non exhaustive et non révélatrice de la maturité du territoire et des services. Le diagnostic se base donc sur les données existantes à travers les différents plans d'actions de la CUA, la connaissance des services et des élus.

Le référentiel Économie Circulaire, développé par l'ADEME et en cours de refonte, a servi également de base de travail et a permis d'orienter la stratégie.

2. Définition du scénario, pilotage et gouvernance

Sous pilotage du service Développement Durable, il a été proposé que soient associés à l'élaboration de cette stratégie les élus et services de la CUA (Mission Développement Économique, Déchets ménagers, Commande Publique...), du CCAS au titre de l'insertion, de la Ville (Action Cœur de Ville).

Lors de deux ateliers, accompagnés du bureau d'étude missionné par l'ADEME, regroupant respectivement les services référents économie circulaire et les services de la CUA avec les élus, un scénario de fonctionnement ainsi que des objectifs ont été mis en évidence.

3. Proposition plan d'actions

Le plan d'actions, qui aura vocation à évoluer en fonction des priorités et des besoins, est décliné en 4 axes :

Axe 1 : accompagner une culture partagée et commune sur l'économie circulaire :

- sensibilisation des acteurs internes et externes sur les objectifs et intérêts de l'Économie Circulaire (création d'une identité graphique, concertation des acteurs, création d'une charte...),
- déclinaison de l'économie circulaire dans l'ensemble des stratégies et outils de planification de la collectivité (Plan Climat-Énergie-Air Territorial, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, etc.)

Indicateurs : nombres d'acteurs mobilisés, de conventions signées...

Axe 2 : encourager et accompagner l'offre

- être exemplaire à travers la Commande Publique et l'intégration de la notion d'Économie Circulaire dans les systèmes d'aides des collectivités (éco-fonctionnalité, accompagnement aux outils de la commande publique...),
- proposer des actions d'accompagnement auprès des entreprises et commerçants en lien avec les Chambres consulaires, associations, acteurs de l'insertion, etc. (création d'une charte, accompagnement de la mise en place d'opérations « anti-gaspi », sensibilisation à l'éco-conception...).

Indicateurs : nombre d'évènements labélisés économie circulaire, nombre d'acteurs économiques participants, nombre de partenaires, budget alloué/subventions mobilisées...

Axe 3 : sensibiliser, encourager et accompagner la demande responsable du territoire et les changements de comportements

- être exemplaire à travers les compétences (déchetterie avec plateforme de réemploi, repas locaux dans les cantines...),
- proposer des actions d'accompagnement de changement de comportement auprès du grand public (guides pratiques, plate-forme « se fournir », défis « famille », ateliers avec public précaire...).

Indicateurs : nombre des projets labélisés économie circulaire, nombre de participants, nombre de partenaires, budget alloué/subventions mobilisées...

Axe 4 : encourager la constitution de filières et synergies (à travers des lieux, des outils multi-thématiques...)

- accompagner la constitution d'une filière alimentation durable pour la restauration collective (Plan Alimentaire Territorial, plate-forme logistique...),
- accompagner la constitution d'une filière alimentation durable pour la restauration commerciale et les entreprises (magasin de producteurs...),

- accompagner la création d'une zone d'activité exemplaire (mutualisation du foncier, expérimentations...),
- accompagner la constitution d'une filière sur l'éco-conception (TECH, centre de valorisation...).

Indicateurs : nombre de filières et synergies étudiés ou testés, budget alloué/subventions mobilisées...

4. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

L'Économie Circulaire étant déjà inscrite dans les objectifs et plans d'actions des services, et au regard du contexte budgétaire contraint, il est proposé de fonctionner en groupe projet. Des stagiaires pourront être recrutés tous les ans sur des projets spécifiques, non sectoriels, émanant du groupe projet.

Sous pilotage du service Développement Durable, et la présidence de M. Bothet, le groupe constitué des services se réunira à minima une fois par trimestre et à la demande, en fonction des besoins et opportunités. Il pourra être également sollicité par les autres services en fonction des demandes.

5. Calendrier

Le calendrier de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie Économie Circulaire est prévu pour être concomitant avec ceux de l'élaboration du PCAET et du suivi Cit'ergie.

Automne-Hiver 2021 : amendement du programme d'actions par les propositions issues de la concertation avec les habitants sur le Plan Climat-Énergie-Air Territorial et par les réunions de concertation avec les acteurs socio-économiques du territoire prévues à l'automne 2021.

Printemps 2022 : demande de labélisation Économie Circulaire.

Hiver 2022 : validation du PCAET dont le programme d'actions Économie Circulaire.

Automne 2023 : évaluation Cit'ergie dont évaluation référentiel Économie Circulaire.

Automne 2024 : évaluation Cit'ergie dont évaluation référentiel Économie Circulaire.

Automne 2025 : évaluation Cit'ergie dont évaluation référentiel Économie Circulaire.

Printemps 2026 : renouvellement demande de labélisation Économie Circulaire.

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier présentera des demandes de subventions auprès de la Région Normandie, de l'ADEME ou tous autres co-financeurs sur un ou des projets se référant à cette stratégie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le scénario Économie Circulaire et les modalités de mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à :
 - candidater au label Économie Circulaire,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-028

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CANDIDATURE À L'OPÉRATION COLLECTIVE "TERRITOIRES RÉSILIENTS ET COOPÉRATION" DE L'ADEME NORMANDIE

I. Contexte

L'accumulation des crises, et plus spécifiquement la crise sanitaire liée à la Covid-19, met en exergue la vulnérabilité des territoires aux risques systémiques, à la finitude de la ressource de la planète et à la complexité de l'économie globalisée ainsi qu'à leurs conséquences humaines, matérielles, économiques, sociales, sanitaires et financières (pollution, déchets, changement climatique...). Tous ces changements font que les territoires sont appelés à se développer en adoptant une vision dynamique et transversale leur permettant d'anticiper les chocs, les perturbations lentes...La résilience est une approche possible intégrant la notion de risques mais affirmant l'importance de la transformation.

Un territoire résilient :

- se questionner sur le maintien du fonctionnement de notre société face aux crises et anticiper (matériaux, énergie, santé, pratiques...),
- disposer d'une organisation interne adaptée aux situations de crise et être prêt à agir (communication, gouvernance interne, compétence...),
- rebondir et récupérer,
- s'adapter et se transformer.

Gains pour le territoire :

- attractivité : création et maintien des emplois, amélioration de la qualité de vie,
- recentralisation de l'économie (indépendance contre autonomie) : création de nouvelles filières, valorisation des ressources locales, mobilisation des acteurs,
- allègement des dépenses : optimisation et synergie du service public en cas de crise.

II. Proposition accompagnement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

L'ADEME souhaite lancer une expérimentation auprès de 10 collectivités volontaires pour qu'elles entament, ou progressent, dans un processus de changement culturel durable permettant d'opérer une transformation du projet de territoire en intégrant les dimensions techniques et humaines de la résilience.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est identifiée par les partenaires techniques et financiers (ADEME, Régions...) comme un territoire engagé et d'expérimentation en Normandie. De la même façon que pour « Tremplin Écologie IT » ou « Stratégie Économie Circulaire », l'ADEME a proposé à la CUA de participer à cette opération collective « Territoires résilients et de coopération » auprès d'Argentan Intercom, de la Métropole de Rouen, Caen la mer, de la commune de Malaunay...

Les collectivités seront accompagnées par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), missionné et financé par l'ADEME, à la fois sur des temps de travail collectif et individuel.

III. Pertinences du projet pour la CUA

Synergies et complémentarité avec des projets en cours :

- une démarche d'élaboration du Plan Climat Énergie Air Territorial qui identifie que les tendances et risques actuels sur le territoire s'accroîtront : risques inondations, pression sur la ressource en eau, pics de pollution, perte de la biodiversité et impact sur les paysages, risques sur la santé,
- démarche d'élaboration de la stratégie d'Économie Circulaire, Plan Alimentaire Territorial...dont l'objet est d'économiser les ressources, de recentrer les flux sur le territoire et de développer de nouvelles filières de proximité.

Synergies et complémentarité avec des modèles organisationnels en cours de mutation :

- la mise en place de projets, au sein de la collectivité et avec les partenaires, non plus sectoriels mais intégrés (Écologie Industrielle et Territoriale, Économie Circulaire...),
- une démarche d'audit organisationnel qui peut/doit réinterroger l'organisation, entre autre au regard du bilan des actions mises en place lors de la crise sanitaire (plan de continuité du service public, télétravail...).

IV. Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les collectivités Ville, CCAS et CIAS seront intégrées dans le périmètre d'étude du projet. Le Comité Technique sera composé du Comité de Direction et le Comité de Pilotage des élus du Groupe TransitionS. Le projet sera piloté par la Direction Générale des Services, en lien avec le service Développement Durable, sous la présidence du Vice-président délégué.

Calendrier prévisionnel (3 ans) :

- octobre-novembre 2021 : lancement (temps collectif),
- décembre 2021-janvier 2022 : formation pour binôme (temps collectif),
- février-septembre 2022 : mobilisation interne et externe/état des lieux (temps individuel),
- octobre-décembre 2022 : stratégie et plan d'actions – dépendances, limites, risques, ressources, potentiels et capacités (temps individuel et collectif),
- janvier 2022-décembre 2024 : expérimentation sur une ou plusieurs thématiques ciblées (temps individuel).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- candidater à l'Opération Collective « Territoires résilients et coopération » de l'ADEME Normandie,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - VALIDATION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE - ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS****I. Historique**

Depuis 2006, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville se sont engagées, à travers le programme d'Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Énergétique (ATEnEE) et le premier Agenda 21, dans une politique ambitieuse dont l'objet est de favoriser un développement économique soucieux d'équité sociale, respectueux de l'environnement et des habitants.

Engagées et reconnues, depuis plus de 10 ans pour leur politique de développement durable et de transition écologique, la CUA et la Ville répondent systématiquement favorablement aux sollicitations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Région Normandie. La CUA fait partie des deux premiers lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Région/ADEME « scénario 100 % énergie renouvelable 2040 », des dix premiers lauréats de l'AMI Région « Territoire durable 2030 » et expérimente auprès d'autres collectivités et de l'ADEME le déploiement de stratégie d'Économie Circulaire ou d'Écologie Industrielle et Territoriale.

Le label Cit'ergie, ses candidatures et ses projets visent à développer les compétences et les champs d'action des collectivités et des acteurs du territoire sur le volet Énergie/Air/Climat. Ils contribuent à la création d'une culture partagée et à l'émergence de projets nouveaux construits au croisement des compétences et des préoccupations écologiques.

II. Cit'ergie

Les collectivités ont initié la démarche Cit'ergie en 2012, et depuis, le service Développement Durable a travaillé à intégrer la stratégie « Climat/Énergie » puis « Climat/Air/Énergie » dans toutes les politiques des collectivités et à déployer Cit'ergie dans tous ces domaines d'actions. Cet outil rigoureux et performant a permis aux collectivités de prioriser et d'arbitrer les projets et les moyens en fonction des impacts attendus sur le territoire (création de la mission Mobilité, Contrat d'objectif signé ADEME-CUA en 2016, ambition sur les bâtiments...).

En 2016, les collectivités ont été récompensées pour ces actions et ont obtenu le label Cap Cit'ergie.

Ce dernier est arrivé à échéance en juin 2020. Comme d'autres collectivités, la crise sanitaire et le report des élections ont permis l'installation des instances décisionnelles seulement en septembre 2020. La préparation du renouvellement du label ne pouvant donc pas se réaliser dans les meilleures conditions, une demande de dérogation exceptionnelle a été adressée à la Commission Nationale du Label en octobre 2020, puis accordée en novembre 2020.

Suite à la réunion annuelle Cit'ergie du 31 mai 2021, les collectivités ont atteint 44,3 % de réalisation du programme d'actions. Ce score n'étant pas suffisant pour atteindre le label Cit'ergie, les collectivités ont donc fait une demande de renouvellement. Celle-ci implique la réalisation d'un audit qui a eu lieu le 8 septembre dernier. Suite à l'audit, une délibération complémentaire s'est avérée nécessaire pour préciser les ambitions de la collectivité.

III. Enjeux et traduction

Le territoire subit déjà les conséquences de l'impact du changement climatique (inondations, pressions sur la ressource en eau, développement des espèces exotiques envahissantes, impacts sur les espèces forestières...). Les scénarios du Groupe Interdisciplinaire d'Étude du Climat (GIEC) Normand, modélisés sur le territoire, tendent à confirmer une augmentation de la température de 4°C à l'horizon 2100 avec une intensification des périodes de pluie et un raccourcissement de la durée annuelle des jours de froid...

Au regard des consommations énergétiques du territoire et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et polluants, l'urgence est de réduire les consommations énergétiques (en particulier les transports) de développer les énergies renouvelables et de les substituer aux énergies fossiles, de stocker du carbone et de protéger les ressources.

La CUA s'est donc engagée par délibération du 17 octobre 2019 à travers le scénario « 100 % énergie renouvelable 2040 » à :

- réduire de 732 GWh la consommation énergétique de son territoire (année de référence 2010/Orne) d'ici 2040,
- augmenter de 522 GWh la production d'énergie renouvelable du territoire (année de référence 2010/Orne),
- réduire les émissions de 75 % les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- inscrire ce scénario dans les documents de planification dont le Plan Climat Air-Énergie-Territorial (PCAET).

Cette volonté politique est déployée dans le PLUi et le PCAET dont les calendriers d'élaboration sont volontairement concomitants. Les concertations sur les déclinaisons opérationnelles (Plan Alimentaire Territorial, stratégie d'Économie Circulaire, Plan d'actions Trame Verte et Bleue, « Plan Paysages-Énergie renouvelable »...) et les formalisations des documents sont prévus pour la fin 2022. Les enjeux du PCAET ont d'ores et déjà été définis par les élus et s'articulent autour de neuf axes :

- être un territoire résilient qui anticipe, réagit et s'adapte au changement climatique,
- aménager et construire un territoire attractif, durable face au changement climatique,
- recentrer les flux sur le territoire (financiers, compétences, alimentaires...) pour être un territoire autonome,
- préserver les ressources naturelles, faire de la préservation de l'environnement et du cadre de vie une priorité,
- développer les énergies renouvelables en préservant les paysages,
- développer de nouveaux modes de « mobilité »,
- développer des politiques de solidarité et accompagner les personnes en précarité (énergétique, alimentaire, mobilité, emploi/IAE...),
- informer, sensibiliser, mobiliser les acteurs et les habitants et favoriser des modes de gouvernance partagée,
- affirmer l'exemplarité de la CUA et des collectivités du territoire.

IV. Élaboration du programme d'actions Cit'ergie

Gouvernance

Comme pour le PCAET, le dispositif Cit'ergie est, sous le pilotage du Directeur Général des Services et du Directeur du Département Aménagement, coordonné par le service Développement Durable avec le soutien et l'aide de Carbone Consulting. Les services et élus compétents (Déchets, Économie, Mobilité, RH, Finances...) sont associés à la construction du programme et à la concertation avec les partenaires et acteurs du territoire. Un groupe d'élus TransitionS, sous la présidence du Maire-Président et du Maire-Adjoint également Vice-Président au Développement Durable, a été créé pour construire le PCAET et suivre Cit'ergie.

Élaboration et suivi

En fonction des demandes et besoins, plusieurs réunions sont et peuvent être organisées tous les ans pour l'élaboration, le suivi des indicateurs, du programme d'actions et la compilation des documents preuves de Cit'ergie, du PCAET et de ses déclinaisons opérationnelles :

- des ateliers en binôme avec les élus et agents du service Développement Durable et du service référent,
- des réunions entre les directeurs et les chefs de service en cours d'année pour le suivi du label qui donneront lieu à des rapports en Conseil Communautaire,
- une réunion avec le conseiller Cit'ergie en présence des services et élus référents.

Indicateurs

Les indicateurs de la grille Cit'ergie seront suivis dont :

- le budget alloué aux actions (coûts évités/coûts réalisés),
- les consommations énergétiques du territoire, la production d'énergie renouvelable, les émissions de GES (source ORECAN, Atmo Normandie),
- les bilans énergétiques du patrimoine.

V. Le programme d'action 2021-2025

Le programme d'action détaillé, avec le calendrier de réalisation, le budget et les services pilotes est présenté. Il s'articule autour de six domaines du référentiel du label :

• Domaine 1 - Planification territoriale :

- réaliser le Plan Climat-Air-Énergie Territorial dont l'objectif est :
 - l'autonomie énergétique du territoire en 2040,
 - de réduire de 50 % les consommations énergétiques du territoire entre 2012 et 2050,
 - d'augmenter la part d'énergie renouvelable de la consommation à 33 % en 2030,
 - de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
 - de réduire les émissions, entre 2005 et 2030, de 77 % pour le dioxyde de soufre, 69 % pour les oxydes d'azote, 52 % pour les composés organiques volatils (COV), 13 % pour l'ammoniac et 57 % pour les PM 2,5 (particules dont diamètre est inférieure à 2.5µm),
- mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont les objectifs sont de réduire de 14,8 % les Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) entre 2015 et 2025, de 14,5 kg/hab/an les quantités de bio-déchets dans les ordures ménagères, de 41 kg/hab/an les apports des déchets verts en déchetterie...,
- traduire dans le PLUi et le PCAET, à travers le « Plan Paysages », les objectifs d'augmentation de production d'énergie renouvelable :

Filière	Production d'énergie renouvelable (GWh)
Éolien	+ 240 GWh
Filière bois	+ 90 GWh
Solaire	+ 72 GWh
Méthanisation	+ 110 GWh
Géothermie	+10 GWh

- Accompagner les projets de rénovation énergétique de 150 ménages avant 2023.

- **Domaine 2 - Patrimoine de la collectivité :**
 - mettre en œuvre le Schéma Directeur Immobilier : céder et optimiser l'immobilier et le foncier, planifier les meilleurs modes de gestion et programmer les travaux dans une logique de réduction des consommations d'énergie,
 - réaliser des projets de rénovation et de construction exemplaires (matériaux biosourcés, intégration d'énergie renouvelable...),
 - accompagner les usagers à utiliser ces nouveaux équipements...
- **Domaine 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement :**
 - élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions Trame Verte et Bleue, dont l'objet est de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, de mettre en place des actions de restauration écologique, de maintenir le réseau de haies et les habitats, de maintenir et augmenter le stockage carbone,
 - mettre en œuvre le programme GEMAPI qui répond à la Directive Cadre sur l'Eau, au bon état écologique et chimique des masses d'eau.
- **Domaine 4 - Mobilité :**
 - élaborer et mettre en œuvre une politique Mobilité 2021-2026 qui contribue à réduire de 182 GWh la consommation d'énergie sur le territoire,
 - mettre en œuvre une coordination partenariale : mettre en œuvre un Plan Mobilité simplifié, accompagner les Plans de Déplacement Entreprises, mettre en œuvre le schéma cyclable intercommunal, mettre en place un maillage de liaisons douces, réduire le flux de voiture vers la ville centre par une amélioration de l'offre de transports en commun, adopter une politique tarifaire simple et solidaire...
- **Domaine 5 - Organisation interne :**
 - mettre en place des outils et des actions de formation auprès des élus et agents pour les accompagner dans les Transitions : commande publique responsable, éco-conduite...,
 - formaliser les ambitions de la collectivité en terme de Transition Écologique dans les marchés, dans la communication auprès du grand public...
 - cartographier et réaliser le plan d'action d'intégration de clauses environnementales dans la Commande Publique,
 - élaborer un Plan de Déplacement Inter-administration...
- **Domaine 6 - Coopération, communication :**
 - élaborer et mettre en œuvre des actions à destination des entreprises et des industries pour diminuer de 278 GWh la consommation du secteur sur le territoire : programmation de 3 « ateliers du jeudi »/an, synergies, mutualisation, accompagnement de la rénovation de 51 entreprises du petit tertiaire privé d'ici 2023,
 - élaborer un Projet Alimentaire Territorial afin de réduire de 20 GWh les consommations énergétiques du secteur Agricole : accompagner l'installation de 3 maraichers sur le territoire, réduire le gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères de 11kg/hab/an entre 2015 et 2025, introduire dans les cantines, crèches, maisons de retraite au moins 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de bio...

La mise en œuvre concrète de l'ensemble de ce programme d'actions, menée par les services et les élus, permettra donc de demander le label Cit'ergie en 2024 à la Commission Nationale du Label.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie Climat-Air-Énergie et les objectifs associés, tels que proposés ci-dessus,
- **ADOpte** le plan d'actions Cit'ergie, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-030

ENERGIES

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

La Communauté urbaine d'Alençon a concédé la gestion de son réseau de distribution de gaz à GRDF (Gaz Réseau distribution France), par des traités de concessions dont les dates d'échéances varient en fonction de la concession de chaque commune.

Pour mémoire, la première concession arrivant à échéance le 24 février 2022 concerne la commune de Cerisé. Elle était entrée en vigueur le 25 février 1992 pour une durée de 30 ans. Le 29 juin 2021, par délibération n° 20210629-055, le conseil communautaire a adopté une nouvelle convention de concession pour la même durée.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Le délégataire a transmis son rapport annuel au titre de l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 13 septembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2019-2020 pour le réseau de chaleur, tel que proposé.

N° 20211014-031

MOBILITE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT URBAIN ET LA MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENCON - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Considérant que, selon l'article L1411 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que la Délégation de Service Public pour la gestion des transports urbains arrive à son terme le 31 décembre 2022,

Pour la poursuite de l'exploitation du réseau transport et sur la base du rapport présenté, il est pertinent d'avoir recours de nouveau à une DSP sous la forme d'un contrat d'affermage. Ce type de contrat, adapté à l'exploitation du service public du transport urbain, présente les avantages suivants :

- l'exploitation faite aux risques et périls du délégataire garantissant ainsi la continuité du service et la qualité des prestations,
- l'assurance d'une adaptation permanente de l'offre commerciale en direction des usagers, ainsi qu'une grande souplesse dans la gestion des ressources humaines,
- la prise en charge par le délégataire de la réalisation d'investissements.

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative pour les Services publics locaux, réunie le 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'un affermage pour l'exploitation du service public de transport urbain et mobilité pour une durée de 6 ans (sans exclure la possibilité d'un contrat sur 7 années maximum) à compter 1^{er} janvier 2023,
- le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**SOUTIEN À LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COLLECTE DES RADIOGRAPHIES ET VERRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Depuis 2013, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en partenariat avec la Ligue contre le cancer collecte les radiographies des usagers en centre de valorisation (déchetteries). Grâce à cette collecte, ce sont quelques 3 tonnes de radiographies qui ont ainsi pu être recyclées et près de 1 500 € versés à la Ligue contre le Cancer par la société Rhône Alpes Argent qui les recycle. Ce geste éco-citoyen a permis de soutenir le Comité Départemental de l'Orne dans l'aide apportée aux malades du territoire Ornaï et c'est pourquoi la CUA souhaite poursuivre et contribuer davantage à cette cause.

Ainsi, elle désire encourager la collecte des verres en mobilisant les usagers sur la possibilité de ces derniers de soutenir la Ligue contre le cancer en déposant leur verre dans les conteneurs d'apport collectif. Le soutien, alors apporté, sera financier et logistique.

La collecte des radiographies continuera d'être réalisée au sein des centres de valorisation.

La collecte des verres permettra de financer le Comité Départemental selon le principe « 1 tonne collectée = 1 € reversé ». Il est nécessaire de définir les modalités financières et opérationnelles dans le cadre d'une convention à passer entre la CUA et la Ligue contre le cancer pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder cinq ans.

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilité-Déchets » qui s'est réunie le 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la Ligue contre le Cancer une aide de 1 € par tonne de verre collectée,
- **APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités financières et opérationnelles du partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention à passer entre la Ligue contre le Cancer et la CUA, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**MODIFICATION DES TAUX DE LA REDEVANCE SPÉCIALE - ANNÉE 2021**

La redevance spéciale des déchets non ménagers a été instaurée au 1^{er} janvier 2006. Une convention est alors éditée pour 5 ans entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'établissement concerné. Le 11 juin 2020, par délibération n° 20200611-051, la CUA a renouvelé la convention pour un démarrage au 1^{er} janvier 2021 avec un mode de financement différencié entre la collecte en porte-à-porte et l'apport collectif. La facturation de l'apport collectif est alors calculée à partir du tonnage collectés et d'un taux en € TTC/tonne.

Pour rappel, les taux de redevance spéciale 2021 votés selon la délibération n° 20200611-050 du 11 juin 2020 sont les suivants :

APPORT VOLONTAIRE	Taux de la Redevance Spéciale à c/1er janvier 2021
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,53 €/tonne
Taux de collecte et traitement des Emballages (Emb)	448,82 €/tonne
Taux de collecte et traitement des Papiers (Papier)	34,13 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	117,59 €/conteneur/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs Emb/Papier	114,45 €/conteneur/an

Suite à l'adoption, par délibération n° 20210629-063 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, d'une nouvelle convention de redevance spéciale pour corriger le mode de facturation de la collecte en apport collectif, il est nécessaire de modifier les taux de redevance spéciale 2021 de la collecte en apport collectif en remplaçant les taux calculés en € TTC/tonne par des taux en € TTC/collecte.

Les taux ainsi modifiés sont les suivants :

APPORT COLLECTIF		Taux de la Redevance Spéciale en apport collectif à c/1er janvier 2021
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (TOM)		
Conteneur de 5 m3		37,71 €/levée
Conteneur de 1,5 m3		7,39 €/levée
Taux de collecte et traitement des Emballages (TEmb)		
Conteneur de 5 m3		35,53 €/levée
Conteneur de 2,5 m3		13,91 €/levée
Taux de collecte et traitement des Papiers (TPapier)		0,00 €/levée
Taux de traitement des Ordures Ménagères (TtraitOM) par conteneur supplémentaire		18,63 €/levée
Taux de traitement des Emballages (TtraitEmb) par conteneur supplémentaire		23,67 €/levée

Par contre les taux de mise à disposition de conteneur votés par délibération n° 20200611-050 du 11 juin 2020 restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux de la redevance spéciale en apport collectif pour l'année 2021, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-034

AFFAIRES CULTURELLES

OEUVRE DU SCULPTEUR ET PEINTRE CHRISTIAN MALEZIEUX - PARTICIPATION À LA RÉALISATION ET À L'ACHAT D'OUVRAGES DÉDIÉS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) apporte son soutien à des initiatives éditoriales portant notamment sur des artistes du territoire.

En 2019, à l'initiative de Monsieur Thierry SERRA, écrivain, une ébauche de manuscrit retraçant la vie et l'œuvre du sculpteur et peintre Christian MALEZIEUX a été proposée aux élus afin de marquer l'anniversaire de cet artiste girois de renommée nationale qui fêtera ses 90 ans en 2021.

Avec le soutien des éditions de l'Étrave, une proposition de livre est aujourd'hui finalisée. Cet ouvrage de 64 pages, d'une reliure rigide, sera préfacé par Michel PASTOUREAU, historien reconnu notamment pour ses livres sur l'histoire des couleurs.

Le partenariat financier pour l'édition de ce livre est le suivant :

- 6 800 € TTC pour la Communauté urbaine d'Alençon :
 - achat de 100 exemplaires au prix de 18 € l'unité, soit 1 800 € TTC (TVA 5,5 %),
 - frais de conception, mise en page, suivi d'édition (y compris droits pour l'auteur et le photographe) pour 5 000 € TTC (TVA 20 %),
- 2 700 € TTC pour l'Office de Tourisme de la CUA :
 - achat de 150 exemplaires au prix de 18 € l'exemplaire, soit 2 700 € TTC (TVA 5,5 %),
- 900 € TTC pour la Commune de Saint-Céneri :
 - achat de 50 exemplaires au prix de 18 € l'exemplaire, soit 900 € TTC (TVA 5,5 %).

Une date de sortie est prévue, dans la mesure des contraintes liée à l'édition de l'ouvrage, avant la fin de l'année 2021. Ces ouvrages seront destinés à promouvoir le territoire et ses artistes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORTE le versement d'un montant de 6 800 € au bénéfice des éditions de l'Étrave pour les frais d'édition et le pré-achat des ouvrages,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-035

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Sans attendre les débats d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif 2021, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 décembre 2020, a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations afin de ne pas affecter leur fonctionnement. Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du second semestre 2021 reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

Dans cet objectif, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Scène Nationale 61 d'un montant de 183 866 €.

Il est nécessaire de formaliser l'attribution de la subvention complémentaire au moyen d'un avenant n° 1 à la convention financière 2021.

La subvention de fonctionnement complémentaire sera versée à la notification de l'avenant n° 1.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORTE** une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 183 866 € à l'association Scène Nationale 61,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 313 6574 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-036

MÉDIATHÈQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

MÉDIATHÈQUE AVELINE - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES ARMOIRES DE LA SALLE DE LA CHAPELLE

Le réseau des médiathèques de la Communauté urbaine d'Alençon dispose d'une médiathèque centrale située à Alençon, au sein du Carré de la Dentelle. Cet ancien collège des jésuites du XVII^e siècle comprend une ancienne église possédant deux niveaux intérieurs qui ont fait l'objet d'une campagne de restauration globale en 2005. Ces espaces ont, aujourd'hui, fonction de salles d'étude, accessibles à tous publics, même non adhérents des médiathèques.

La salle de la Chapelle, située au premier étage, contient 488 mètres linéaires de fonds d'État (16 000 volumes) disposés dans des bibliothèques ouvertes. Les boiseries en chêne datant du milieu du XVIII^e proviennent d'une ancienne abbaye de Valdieu. Elles sont classées au répertoire du mobilier classé depuis le 2 avril 1982.

Les boiseries de la salle de la Chapelle laissent apparaître des anomalies tant au niveau des étagères que des montants verticaux qui, pour certains, présentent des déformations dans leur verticalité. Le déversement vers l'extérieur de certaines étagères (donc vers l'intérieur de la salle d'étude) pourrait entraîner des chutes d'ouvrages. Certains ont déjà été déplacés. Cette situation fait l'objet de l'accompagnement scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), par le biais de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil de Communauté a autorisé la réalisation d'études pour le confortement des armoires de la salle de la Chapelle de la médiathèque Aveline à Alençon. Ces études ont été réalisées par une équipe spécialisée de maîtrise d'œuvre composée d'un Architecte en chef des Monuments Historiques (société Lympia), mandataire du groupement, d'un restaurateur en mobilier spécialisé (atelier Serge Giordani) et d'un bureau d'études spécialisé en structure et charpente bois (bureau d'études ECBS). Le montant global de ces études s'est élevé à 27 270 € TTC. La DRAC a été sollicitée pour un financement à hauteur de 9 090 €.

Aussi, le diagnostic rendu aujourd'hui implique une intervention sur l'ensemble des décors et de sa structure, répondant aux problématiques structurelles rencontrées et aux problèmes esthétiques sur décor. Une dépose complète des menuiseries permettra de comprendre la totalité des désordres, de conforter l'ensemble avant de réinstaller les menuiseries et d'améliorer dans le long terme le système d'adaptation de l'ensemble à l'église des Jésuites. Cette intervention permettra donc de pérenniser le dispositif d'origine, c'est à dire de poursuivre la volonté de la fin du XVIIIème siècle de conserver ces lambris d'exception au sein de l'ancienne chapelle des Jésuites d'Alençon et d'y accueillir des ouvrages précieux.

Cette opération nécessitera une dépose complète et un stockage des livres (système de stockage spécialisé pour la conservation d'ouvrages patrimoniaux), une désactivation et une dépose-repose des systèmes de ventilation mécanique et de régulation hydrique ainsi que des cloisonnements des caissons de ventilation, une dépose complète des menuiseries et une repose de ceux-ci après leur retour d'atelier. La collectivité doit lancer une consultation pour le déménagement et le stockage des livres anciens, dont le coût est évalué à 34 500 € HT. Les bibliothèques consolidées et refixées à la maçonnerie permettront d'accueillir une nouvelle fois les ouvrages historiques, recréant cet ensemble bibliothèque patrimoniale – fonds ancien unique en France.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	Coûts (montants HT)	Principales recettes attendues	Recettes (montants HT)
Reprise des structures	326 650 €	DRAC (Monuments Historiques)	210 797 €
Reprise des Décors	131 606 €	DRAC (Dotation Générale de Décentralisation) Travaux	105 398 €
Frais de maîtrise d'œuvre	68 738 €	Déménagement des collections	20 700 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	24 000 €		
Déménagement & stockage des collections durant les travaux	34 500 €	Fondation du Patrimoine (en partenariat avec les mécénats privés et populaires) Département de l'Orne	100 000 € 15 000 €
		TOTAL Subventions (77 %)	451 895 €
		Autofinancement CUA (23 %)	133 599 €
Total des dépenses	585 494 €	Total des recettes	585 494 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à lancer une consultation :
 - de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux sur les boiseries de la salle de la chapelle,
 - pour le déménagement et le stockage des livres anciens situés dans cette salle,
 - à solliciter auprès des différents financeurs potentiels une subvention au taux le plus élevé possible, dont l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes au budget concerné.

MÉDIATHÈQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

ACTUALISATION DES TARIFS ET CONDITIONS D'EMPRUNT, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES ET DE LA CHARTE D'UTILISATION ET/OU DE PRÊT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2021

Par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé le passage à la gratuité des abonnements pour le réseau des médiathèques.

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques, de la charte d'utilisation de l'accès à internet et de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique, valables pour toutes les médiathèques du réseau.

Le réseau a acquis cette année de nouveaux matériels, à savoir des boîtes à histoires et du matériel de loisirs créatifs qu'il souhaite proposer au prêt public, d'où la nécessité de modifier les tarifs et conditions d'emprunt.

Les frais postaux augmentent également de 0,50 € pour les allers/retours de documents empruntés dans des bibliothèques hors réseau CUA.

Les autres tarifs et conditions d'emprunt restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour, à compter du 1^{er} novembre 2021, des documents suivants :
 - les tarifs et conditions d'emprunt,
 - le règlement intérieur des médiathèques,
 - la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique,

tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT FINANCIER N° 9 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2017-2021. L'article 4 de cette convention prévoit que « la participation financière annuelle du Département sera formalisée par le biais d'un avenant financier ».

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter l'avenant n° 9 fixant la participation financière du Conseil Départemental de l'Orne pour l'année 2021, comme suit :

- fonctionnement (y compris bonifications) : 100 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 9, ayant pour objet de fixer, au titre de l'année 2021, la participation financière versée au Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistique de l'Orne pour la période 2017-2021, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TOURISME

OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE II

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L133-10-1 et D133-20 et suivants du Code de Tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie (I ou II) suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme,

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de l'Orne,

Considérant que l'office de tourisme est engagé dans la démarche Qualité Tourisme qui impose que l'office de tourisme soit classé,

Vu l'avis favorable du CODIR (Comité de Direction) de l'office de Tourisme,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la démarche de classement de l'office de tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon en catégorie II,

➤ **SOLLICITE**, auprès de Madame la Préfète de l'Orne, le classement de l'office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon en catégorie II,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - RAPPORT ANNUEL 2020

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 24 mars 2016, a :

- accepté le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des piscines et de la patinoire de la Communauté urbaine d'Alençon, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- approuvé le rapport précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le prestataire,
- autorisé Monsieur le Président à effectuer les mesures de publicité pour l'appel à candidature.

D'autre part, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a choisi la société EQUALIA, comme délégataire pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 13 septembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-041

PISCINES ET PATINOIRE

EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil de Communauté avait validé un premier avenant à la convention de mandat de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon.

Au regard de l'avancée du projet et pour faire face aux montants des prestations complémentaires, il convient de signer un nouvel avenant afin de prendre en compte des prestations supplémentaires. Cet avenant modifie les articles 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » et 14.1 « Montant de la rémunération » de la convention de mandat signée le 20 mai 2016 ainsi qu'il suit :

Article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 7 356 841,66 TTC (hors rémunération du mandataire, toutes taxes comprises, (valeur avril 2016)). Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage. Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques,
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- le coût des assurances et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire,
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après,
- les dépenses de toutes natures se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Article 14.1 « Montant de la rémunération » :

Le montant de la rémunération du mandataire s'établit au taux de 3,5 % des dépenses TTC figurant à l'article 13 suivant le bilan prévisionnel, le montant de la rémunération forfaitaire provisoire est de :

- montant HT : 257 489,46 €,
- TVA au taux de 20 % : Montant 51 497,89 €,
- montant TTC : 308 987,35 €, (trois-cent-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-sept euros et trente-cinq centimes).

La rémunération définitive du mandataire sera définie par avenant au stade suivant à la signature du dernier des marchés de travaux nécessaire à l'exécution de l'opération. Cette rémunération forfaitaire provisoire du mandataire se décompose selon les étapes opérationnelles ci-après :

- Étape 1 : Finalisation du programme :
Forfait (15 % de la rémunération) : 38 623,42 € HT
- Étape 2 : Remise de l'esquisse :
Forfait (15 % de la rémunération) : 38 623,42 € HT
- Étape 3 : Remise de l'APD ou AVP :
Forfait (10 % de la rémunération) : 25 748,95 € HT

- Étape 4 : Remise du PRO :
Forfait (10 % de la rémunération) : 25 748,95 € HT
- Étape 5 : Gestion des travaux en phase chantier :
Forfait (35 % de la rémunération) : 90 121,31 € HT
- Étape 6 : Remise des comptes et établissement des DGD :
Forfait (15 % de la rémunération) : 38 623,41 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mandat de la SPL ayant pour objet la modification des articles :

- n° 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire »,
- n° 14 « Montant de la rémunération »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 257 489,46 € HT, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-042

SOLIDARITES

APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ ET DU MODÈLE DE CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE PACTE AINSI QUE LA CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE

Le pacte territorial de solidarité est un document de détermination des politiques publiques dans le domaine des solidarités de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire porté par la CUA depuis 2019 qui préconise le développement des politiques de solidarité afin de tendre vers une société plus inclusive. A ce stade, il s'agit d'un premier document qui sera enrichi dans le cadre de la poursuite de travaux.

Le pacte territorial de solidarité a pour objectif de rendre lisible et de mieux coordonner la politique sociale sur le territoire et de fédérer les acteurs pour apporter des réponses adaptées aux besoins et aux demandes des publics, et plus spécifiquement des nouveaux publics.

Il a été élaboré dans le cadre d'un travail mis en commun avec les acteurs du domaine des solidarités sur notre territoire. Cette démarche a permis de mettre en débat la politique publique, de partager un diagnostic, des constats, des perspectives et des propositions.

Plusieurs intervenants ont été invités à débattre :

- les services de la Ville d'Alençon, de la CUA, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), de l'État,
- le Pôle Solidarité du Conseil Départemental,
- le Conseil Régional,
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- les principales associations de la lutte contre les exclusions et de l'aide alimentaire (Croix-Rouge, Bali-Orne, les Restos du Cœur, Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique ...),
- les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique (la Régie des quartiers alençonnaise, le collectif d'urgence, AGIR la Redingote, ATRE, ANAIS, ADAPEI),
- les centres sociaux,
- les acteurs du SPIE (Pôle Emploi, la Mission Locale).

L'élaboration du document a été réalisée sur le premier semestre 2021 au travers de nombreuses rencontres :

- une réunion de lancement des travaux le 3 février 2021,
- la mise en place de groupes de travail autour de 4 axes.

Au final, le pacte territorial de solidarité se décline en 2 parties :

- une présentation de la démarche, des partenaires et du contexte (portrait de territoire, état des financements),

- 13 fiches actions articulées autour des 4 axes (ci-dessous) puis déclinés selon une convention pluriannuelle type :
 - axe 1 : identifier les nouveaux publics et leur assurer un accueil ou/et un accompagnement social de principe,
 - axe 2 : penser à de nouveaux outils d'accès aux droits et aux services,
 - axe 3 : penser à de nouveaux lieux de valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS),
 - axe 4 : penser à de nouveaux services.

Il comporte également :

- une proposition de création de groupes de travail pour suivre et mettre en œuvre les actions,
- une liste, non exhaustive, de documents référence,
- le support pour l'adhésion des acteurs au pacte.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le pacte territorial de solidarité,
 - la convention pluriannuelle type à passer avec les associations intervenant en matière de solidarité, sous réserve de la délibération annuelle relative aux subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - le pacte territorial de solidarité, tel que proposé,
 - la convention pluriannuelle type, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-043

MISSION LOCALE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR LE FONDS DE RÉSERVE AU TITRE DU 2ÈME SEMESTRE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION DE FINANCEMENT

L'association Mission Locale a sollicité une subvention auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) pour l'année 2021.

Afin de soutenir cette association dans ses missions, et dans le cadre du Budget Primitif 2021, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 décembre 2020, a décidé de lui attribuer 50 % du montant de la subvention annuelle accordée pour 2020. Il a également été constitué un fonds de réserve pour compléter cette subvention en cours d'année après présentation du bilan N-1.

La Mission Locale a transmis son dernier bilan d'activité et son compte de résultat.

Après analyse de ces documents, il est proposé de verser 26 400 € sur le fonds de réserve pour le 2^{ème} semestre 2021, même montant que pour le premier semestre.

Compte tenu du montant attribué à la Mission locale, une nouvelle convention entre l'association et la CUA est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le versement d'une subvention à la Mission Locale de 26 400 € sur le fonds de réserve au titre du 2^{ème} semestre 2021,
 - la nouvelle convention de financement à passer entre la Mission Locale et la CUA pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90.1 6574.29,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de financement correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CLAS" POUR L'ANNÉE 2021-2022

Depuis 2015, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Éducative (PRE) met en œuvre le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dit « CLAS » (anciennement « Coup de Pouce ») en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61). Cette action est réalisée en collaboration avec l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Basée sur l'implication et la participation des parents, il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture, écriture et mathématiques, qui s'adresse à des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec sur la base des objectifs suivants :

- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer dans l'esprit des enfants lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants : forte implication, motivation pour l'école, assiduité et participation active, progrès dans les apprentissages et au niveau de la posture d'élève (consignes, travail en groupe), prise d'autonomie et de confiance en eux. De plus, la dynamique de coopération et de cohésion au sein des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil de Communauté avait validé la reconduction du dispositif sur la base de 4 clubs répartis sur 3 écoles (Courteille, Point du jour et Jules Verne) et fonctionnant selon les modalités suivantes : 8 à 12 enfants par groupe, 2 séances hebdomadaires par groupe et 2 animatrices par club. Ce sont ainsi 33 enfants qui ont pu bénéficier de cette action, selon des modalités de fonctionnement qui ont dû être adaptées à compter de novembre 2020 en raison du protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires du fait du contexte « Covid 19 ».

Au regard du bilan 2020-2021 et des besoins repérés par les directeurs des trois écoles précitées, il est proposé de reconduire l'action « CLAS » pour l'année scolaire 2021-2022 sur des bases identiques à celles validées pour 2020-2021 :

- fonctionnement :
 - groupes de 8 à 12 enfants,
 - 2 séances hebdomadaires par semaine,
 - 2 animatrices par club,
- répartition des clubs :
 - école Courteille : un club pour des élèves de CP et CE1,
 - école Point du jour : 2 clubs dont un pour des élèves de CP et l'autre pour des élèves de CE1,
 - école Jules Verne : un club pour des élèves de CP et CE1.

Il est à souligner que ces modalités de fonctionnement pourront être aménagées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles qui seront alors en vigueur.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, et dans la continuité des années précédentes, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les PEP61 et ainsi d'accorder une subvention de 8 500 € par le biais d'une convention, qui viendra compléter le financement de la Caisse d'Allocations Familiales, les fonds propres de l'association, et la contribution volontaire de la Ville d'Alençon par la mise à disposition de locaux dans les écoles concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la reconduction du dispositif « CLAS » et du partenariat avec les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne,

➤ **ACCORDE** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne une subvention d'un montant de 8 500 €,

➤ **VALIDE** la convention de subvention qui encadrera le partenariat avec l'association, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-045

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "J'APPRENDS À NAGER" POUR L'ANNÉE 2021-2022

Depuis six ans, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Éducative (PRE) met en œuvre le dispositif « j'apprends à nager » en partenariat avec le Réseau d'Éducation Prioritaire de Perseigne et les structures sportives proposant l'apprentissage de la natation. Il s'agit de stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de six à douze ans, résidant dans les quartiers prioritaires et ne sachant pas nager. En effet, les enseignants évaluent à 50 % le nombre d'enfants non nageurs en fin de primaire dans ces quartiers. Or, ne pas savoir nager peut présenter un frein pour participer à certaines activités sportives proposées dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. De plus, les enfants des quartiers prioritaires s'inscrivent rarement dans les clubs sportifs et encore moins les clubs de natation.

Sur l'année 2018-2019, 94 enfants, dont 30 accompagnés individuellement par le PRE, ont pu participer à ces stages d'apprentissages. L'objectif fixé à 64 enfants a largement été dépassé. En quatre années, cette action a pris de l'ampleur et a permis à 332 enfants d'en bénéficier, sur la base des objectifs suivants :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, ainsi que le déficit du savoir nager,
- dispenser un savoir-nager sécuritaire et écarter les risques de noyade, par une découverte des plaisirs de l'eau,
- augmenter le nombre d'enfants nageurs et développer les compétences en natation,
- favoriser la pratique régulière du sport et la mobilité des enfants vers le club de natation,
- créer du lien avec les structures de loisirs et/ou dispositif proposant des activités de loisirs.

Sur l'année 2019-2020, 59 enfants issus des quartiers de Perseigne et Courteille ont pu participer à 4 stages sur les temps périscolaires et deux pendant les vacances scolaires. Trois stages ont dû être annulés en raison du contexte sanitaire. Le dispositif est suspendu depuis mars 2020.

Au regard du bilan 2018-2019, il est souhaité reconduire l'action pour l'année scolaire 2021-2022 par la mise en œuvre d'un stage pendant la période des vacances scolaires à destination des enfants accompagnés par le PRE en partenariat avec l'espace aquatique Alencéa. L'effectif du groupe sera de 8 à 12 enfants pour permettre un apprentissage de qualité. Les enfants seront repérés par les référents de parcours du PRE. Le stage aura lieu du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 de façon quotidienne (cycles de 5 séances). Il se déroulera à l'espace aquatique d'Alencéa.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de renouveler le partenariat avec la société Équalia, et ainsi de payer une prestation, comprenant la location des bassins et la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs pour un montant de 555 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la reconduction du dispositif « J'apprends à nager » dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,
- la convention qui encadrera le partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon et la société Équalia, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une contribution financière de 555 € à la société Équalia,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE**CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021**

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté urbaine d'Alençon, d'une durée de 5 ans (2019-2023) a été approuvé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 3 juillet 2019. Les orientations majeures à décliner sous formes d'actions, reposent sur trois axes prioritaires :

- tranquillité publique et vivre ensemble,
- prévention et lutte contre les conduites addictives et violences intrafamiliales,
- sécurité publique.

Dans le cadre du budget primitif 2021, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, le Conseil de communauté a voté une enveloppe de 39 100 €, afin d'accompagner les porteurs de projets pour des actions entrant dans la programmation du CISPD au titre de l'exercice 2021.

Dès lors, afin d'accompagner les porteurs de projets, il est proposé :

1/ la répartition suivante pour un montant total de 34 543 € :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Zone 61	Développement d'actions de proximité et des actions permettant de lutter contre toutes formes de discriminations	3 000 €
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Développer l'accueil de jour pour les victimes de violences au sein du couple à Alençon	3 000 €
Centre socioculturel Paul Gauguin	Espaces Jeunes – Actions Jeunes	7 000 €
Centre social Croix Mercier	Développement des programmes d'actions en faveur des pré-ados et adolescents	14 600 €
Centre social Edith Bonnem	Actions Jeunes	5 100 €
Centre social ALCD	Projet Jeunes – Prévention sports de glisse et ses protections	1 843 €
TOTAL		34 543 €

2/ d'affecter le solde, soit 4 557 €, à un fonds de réserve permettant l'accompagnement financier de projets émergeant ou la montée en puissance d'actions validées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE**, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les subventions communautaires au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 34 543 €, telles que présentées ci-dessus,

➤ **VALIDE** le principe d'affectation du solde de l'enveloppe, soit 4 557 €, à un fonds de réserve,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION N° 4

Le Conseil de Communauté a fixé, par délibération du 22 juin 2006, les critères de détermination de l'intérêt communautaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), désormais nommés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), implantés sur son territoire. Ces critères sont les suivants :

- statuts : structure titulaire d'un agrément du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (anciennement Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) et d'un conventionnement avec un organisme de prestations familiales,
- mode de gestion : structure associative ou communale,
- modalités d'accueil : Centre de Loisirs Sans Hébergement ouvert à l'ensemble des :
 - enfants relevant du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), accueil les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires des enfants dont l'âge est compris entre 3 à 15 ans révolus,
 - enfants hors Communauté Urbaine, sans participation financière de la Communauté Urbaine.

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire adoptait la modification n° 3 de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire. Suite à des modifications des secteurs d'intervention de certains ALSH et à l'évolution du nom et du périmètre d'intervention d'une structure associative, il est proposé d'actualiser la liste suivante des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire :

- l'ALSH géré par le Centre Socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- les ALSH gérés par le Centre Social de la Croix-Mercier à Alençon, Damigny, Lonrai et Valframbert,
- les ALSH gérés par le Centre Social Édith Bonnem à Alençon et Condé-sur-Sarthe,
- les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais sur les communes de Cerisé et Damigny,
- l'ALSH géré par la commune de Saint Patern-Le Chevain,
- l'ALSH géré par le Centre Social de Oisseau-le-Petit,
- l'ALSH géré par la commune d'Arçonnay,
- l'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'Enseignement à Saint Germain du Corbéis, qui bénéficie d'un financement différencié,
- l'ALSH géré par la commune d'Écouves,
- l'ALSH géré par le Centre Social ALCD de Saint-Denis-sur-Sarthon,
- l'ALSH géré par la commune de Villeneuve-en-Perseigne,
- l'ALSH géré par l'Association Jean Zay, gestionnaire du Centre Social de Courteille, à Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➤ **VALIDE** la réactualisation de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, telle que présentée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

PARTENARIAT ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT 2021

Le 1^{er} janvier 1999, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a étendu son champ de compétences. Depuis, l'accompagnement des accueils collectifs de mineurs s'exerce sur la base d'une définition de critères, qui ont été adoptés par le Conseil de communauté lors de la séance du 22 juin 2006. Ces critères prennent en compte le statut de l'organisateur, son mode de gestion et les modalités d'accueil proposés aux familles du territoire de la Communauté Urbaine.

Depuis 2011, la Ligue de l'Enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Robert Hée-Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire, en remplissant les critères précités.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie, dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée - Claude Varnier.

Considérant que la Ligue de l'enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la Communauté Urbaine, et afin qu'elle puisse poursuivre les activités offertes au sein du centre, il est proposé de reconduire le partenariat existant par l'attribution d'une subvention de 60 000 € et la conclusion d'une convention de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la CUA et la Ligue de l'Enseignement,
- **FIXE** le montant de la subvention à 60 000 € pour l'année 2021,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 421 6574 du budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention d'objectifs, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-049

CENTRES SOCIAUX

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES CENTRES SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2019-2022 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 4

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative au secteur culturel et socio-culturel, comprenant notamment les centres sociaux. À l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, un cadre budgétaire annuel a été formalisé. Il se base sur des propositions d'accompagnement, qui s'appuient sur des orientations et des axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux. Ces grandes orientations attendues au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elle sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation. En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la CUA reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
 - 40 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
 - 30 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Une convention d'objectifs et de moyens régissant ces modalités de financement a été conclue avec chaque centre social de la CUA pour la période 2019-2022.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 5 de ladite convention prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles et les montants de subvention correspondants.

En raison du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire, le Conseil de communauté, lors de sa séance du 17 décembre 2020, a décidé de verser une dotation dont le montant correspond à 50 % de la subvention globale attribuée en 2020. Au regard de la reprise d'activité des centres sociaux de la CUA sur l'exercice 2021, il est proposé le versement d'une seconde dotation équivalente à 50 % de la subvention globale 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Nasira ARCHEN ne prend part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Mme Catherine MAROSIK) :

➤ **APPROUVE** les avenants n° 4 aux conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2022 conclues avec les centres sociaux ALCD, Croix Mercier, Edith Bonnem et Paul Gauguin, tels que proposés,

➤ **ACCEPTE** le versement des subventions sur la base des dotations votées dans le cadre du Budget Primitif 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes :

- 65-422.0-6574 POL pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon) pour un montant de 46 862 €,
- 65-422.1-6574 POL pour le Centre Social Edith Bonnem pour un montant de 79 103 €,
- 65-422.5-6574.26 POL pour le Centre Social Croix Mercier pour un montant de 63 558 €,
- 65-422.3-6574 POL pour le Centre Socioculturel Paul Gauguin pour un montant de 85 557 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenant n° 4 aux conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2022, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-050

CENTRES SOCIAUX

PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au titre de la mise en œuvre du projet social sur le territoire de Courteille en priorité et plus largement à vocation communautaire, pour les années 2019 à 2022.

Puis, par délibération du 17 octobre 2019, la CUA a entériné la formalisation d'un avenant n° 1 à ladite convention afin de prendre en compte la modification de l'objet et de la raison sociale de l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse, devenue Association Jean Zay. Cette dernière a pour but d'assurer le fonctionnement et la gestion du centre social et culturel de Courteille, en lien avec l'agrément correspondant délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

A l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, un cadre budgétaire annuel a été formalisé. Il est constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.

Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent, quant à elles, sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la CUA reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
 - 40 % de prise en charge par la CUA des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
 - 30 % de prise en charge par la CUA des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 8 de convention de partenariat 2019-2022 prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles.

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2021, au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire il a été décidé de verser une dotation dont le montant correspond à 50 % de la subvention globale attribuée en 2020.

Étant donné la reprise d'activité de l'association Jean Zay sur l'exercice 2021, il est proposé le versement d'une seconde subvention équivalente à 50 % de la subvention globale attribuée en 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de partenariat 2019-2022 entre l'Association Jean Zay, la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ayant pour objet de définir les orientations attendues et les modalités de financement pour l'année 2021, tel que proposé,

➤ **ACCEPTE** le versement de la subvention d'un montant de 80 150 € sur la base des dotations votées dans le cadre du Budget Primitif 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 422.4 6574 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 4 à la convention de partenariat 2019-2022,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-051

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2020

Le Conseil de Communauté, par délibération du 2 juillet 2015, a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile.

Le 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté a choisi la Société Sodexo, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté urbaine d'Alençon pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2022.

Enfin, par une délibération en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil de Communauté a modifié la durée du contrat de DSP, en prolongeant celui-ci jusqu'au 30 juillet 2022.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 13 septembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 relatif à la Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et pour la confection des repas du service de portage à domicile, dressé par la société SODEXO, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU MOBILIER URBAIN D’AFFICHAGE INSTITUTIONNEL ET DES ABRIS DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D’ALENÇON ET LE CONTRAT DE CONCESSION

La Ville et la Communauté urbaine d’Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers afin de conclure une concession de service pour la gestion du mobilier urbain d’affichage institutionnel et des abris de bus. La durée du contrat sera de 18 ans. Cette durée est justifiée par les investissements à réaliser.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Ville d’Alençon et la CUA décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l’attribution, la signature et la notification de la concession, l’exécution technique et financière du contrat de concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L3112-1 à 4 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé, à l’issue de la consultation, de la passation, l’attribution, la signature et la notification du contrat de concession.

La CUA se propose d’être le mandataire de ce groupement.

La concession sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l’article R3126-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l’avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 septembre 2021,

Vu l’avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- ✓ la convention de groupement de commande ainsi que le contrat de concession de service pour la gestion des mobiliers d’affichage et des abris de bus, sachant que :
 - le coordonnateur du groupement est la CUA,
 - le coordonnateur du groupement est chargé, à l’issue de la consultation, de la passation, l’attribution, la signature et la notification de la concession, l’exécution technique et financière de la concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
 - la concession est conclue pour une durée de 18 ans et sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle,
- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S’ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l’exécution de ce contrat.

EAU POTABLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2020

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d’un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public (DSP) définie à l’article L1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

En l’occurrence, la Communauté urbaine d’Alençon a délégué son service public d’eau potable à Eaux de Normandie (SUEZ) dans le cadre d’un contrat de type régie intéressée, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 12 ans.

Conformément à l’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l’autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service de l’année écoulée.

Ainsi, le rapport d’activité du délégataire, relatif à l’exercice 2020, établi par Eaux de Normandie, concernant le service public d’eau potable est communiqué à l’assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'eau potable produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2020, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-054

ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2020

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public (DSP) définie à l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

En l'occurrence, la Communauté urbaine d'Alençon a délégué son service public d'assainissement collectif à Eaux de Normandie (SUEZ) dans le cadre d'un contrat de type régie intéressée, entré en vigueur au 1er juillet 2015 et pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Ainsi, le rapport d'activité du délégataire, relatif à l'exercice 2020, établi par Eaux de Normandie, concernant le service public d'assainissement collectif est communiqué à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2020, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211014-055

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR DE PERSEIGNE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a accepté, à compter du 1^{er} janvier 2016, le transfert par la Ville d'Alençon du contrat de concession passé avec IDEX pour l'exploitation du réseau de chaleur de Perseigne.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de qualité de service de l'année écoulée.

Le Délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2019-2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 13 septembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2019-2020 pour le réseau de chaleur de Perseigne, tel que proposé.

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR DE LA CROIX MERCIER - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a choisi la société Dalkia comme concessionnaire pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Croix Mercier.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Le délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2019-2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 13 septembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 7 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2019-2020 pour le réseau de la Croix Mercier, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL - DIAGNOSTIC ET ENJEUX

I. Rappel des objectifs et des étapes d'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Par délibération du 5 octobre 2017 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Document cadre de la politique énergétique et climatique des territoires, introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) sa finalité est la lutte et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Le PCAET se compose d'un diagnostic territorial, de la définition de la stratégie du territoire, d'objectifs opérationnels et d'un programme d'actions dont l'élaboration est prévu pour la fin d'année. Les élus, les acteurs, les acteurs socio-économiques, les partenaires et les habitants sont associés aux différentes étapes de l'élaboration du document.

II. État des lieux : diagnostic du Plan Climat-Air-Énergie Territorial

En partenariat avec les services de l'État et ATMO Normandie, la CUA a élaboré le diagnostic du PCAET composé de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par secteur (résidentiel, transports, tertiaire, industriel, agricole,...), les productions d'énergies renouvelables ainsi que l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de la séquestration de CO₂.

Il ressort du diagnostic une vulnérabilité du territoire face à l'augmentation des températures déjà perceptible avec 1,5°C de réchauffement en moyenne entre 1971 et 2020. Cette tendance devrait se poursuivre dans les prochaines années par des épisodes caniculaires plus fréquents, des hivers moins rigoureux, un décalage saisonnier et une évolution peu marquée des précipitations.

L'évolution climatique pourrait avoir un impact global sur les écosystèmes : baisse de la qualité et de la quantité d'eau, perte de biodiversité, augmentation des risques naturels, dégradation de la qualité de l'air... et par conséquence sur les activités humaines et la qualité de vie des habitants.

1. Objectifs nationaux :

- réduire de 50 % les consommations énergétiques du territoire entre 2012 et 2050,
- augmenter la part d'énergie renouvelable de la consommation à 33 % en 2030,
- réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
- réduire les émissions, entre 2005 et 2030, de 77 % pour le dioxyde de soufre, 69 % pour les oxydes d'azote, 52 % pour les Composés Organiques Volatils (COV), 13 % pour l'ammoniac et 57 % pour les PM 2,5 (particules dont diamètre est inférieure à 2.5µm).

2. Les consommations énergétiques et production d'énergie renouvelable

L'habitat et le transport routier représentent 59 % des consommations du territoire en 2015. Le bois énergie, quant à lui, est la première source d'énergie renouvelable du territoire (90 %) en 2015.

3. Les émissions de gaz à effet de serre et le stockage carbone

Le transport routier et l'agriculture représentent 60 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire en 2015. Pour l'agriculture, les émissions sont essentiellement d'origine non énergétique, c'est-à-dire non lié à la consommation de combustibles et d'énergie.

A l'inverse, les sols et les forêts stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, le carbone de l'atmosphère. Toutes modifications sur ceux-ci entraînent des flux de carbone positif (plantation de forêt, mise en prairie, ...) ou négatif (artificialisation des sols,...). Les prairies et les forêts sont des espaces à fort stockage carbone formant ainsi des puits de carbone.

Le territoire émet 396 759 teqCO₂ de gaz à effet de serre soit environ huit fois plus qu'il en stocke.

4. La qualité de l'air

La liste des polluants pris en compte dans le PCAET est définie dans l'arrêté du 4 août 2016. Les émissions de ces six polluants tendent à diminuer sur le territoire. Cependant, l'ammoniac, provenant essentiellement de rejets organiques d'élevage, est le seul polluant dont les émissions restent stables sur le territoire.

De plus, les concentrations de polluants (ozone, particules fines et dioxyde d'azote) n'ont pas dépassé les seuils réglementaires entre 2009 et 2020. Néanmoins, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise des seuils non réglementaires : sur le territoire de la CUA, les concentrations d'ozone ont dépassé le seuil d'objectif à long terme de préservation de la santé humaine et le seuil d'objectif à long terme de préservation de la végétalisation.

III. Jeux du Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Sur la base du diagnostic, les élus du groupe de travail TransitionS se sont réunis le 21 juin, et accompagnés par les services, ont élaboré les jeux du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Ces derniers s'articulent autour de 9 axes.

1^{er} enjeu : être un territoire résilient qui anticipe, réagit et s'adapte au changement climatique.

2^{ème} enjeu : aménager et construire un territoire attractif, durable face au changement climatique.

3^{ème} enjeu : recentrer les flux sur le territoire (financiers, compétences, alimentaires...) pour être un territoire autonome.

4^{ème} enjeu : préserver les ressources naturelles, faire de la préservation de l'environnement et du cadre de vie une priorité.

5^{ème} enjeu : développer les énergies renouvelables en préservant les paysages.

6^{ème} enjeu : développer de nouveaux modes de « mobilité ».

7^{ème} enjeu : développer des politiques de solidarité et accompagner les personnes en précarité (énergétique, alimentaire, mobilité, emploi/IAE...).

8^{ème} enjeu : informer, sensibiliser, mobiliser les acteurs et les habitants et favoriser des modes de gouvernance partagée.

9^{ème} enjeu : affirmer l'exemplarité de la CUA et des collectivités du territoire.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

N° 20211014-058

ANOVA

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À L'ANIMATION PARKAFUN

L'animation PARKAFUN se déroulera, pour cette année, du 27 au 31 octobre 2021 au Parc ANOVA.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à cette animation, à compter de l'édition 2021, comme suit :

TARIFS	TTC
Adultes et enfants à partir de 3 ans	8,50 €
Accompagnants	6,50 €
Groupes (à partir de 15 personnes et personne morale type association et centre de loisirs)	6,00 €
Enfants moins de 3 ans	gratuit
Invitation	gratuit
Vestiaire	1 €
Droit de place la journée	275 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables à l'animation Parkafun, à compter de l'édition 2021, conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 32.



Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO